

Rapport d'Orientation Budgétaire

Année 2026

Préambule

Contexte général : Situation économique et financière

Loi de Finances 2026 : Mesures intéressant les Collectivités Locales et la
Commune de Neuilly-Plaisance

Politique de la Ville

Les outils de gestion pluriannuelle

Données Financières

Ressources Humaines

Structure et gestion de l'encours de la dette

Intercommunalité

Orientations : Données fiscales

Orientations : Données Financières

Fonctionnement

Investissement

Scénario proposé pour 2026

Annexe

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal un rapport sur les orientations générales du budget de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la dette, dans un délai dix semaines précédant l'examen de celui-ci. Le vote du budget doit intervenir au plus tard le 30 avril.

Le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'un rapport conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du CGCT.

Le ROB contient:

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement.
- La présentation des engagements pluriannuels envisagés.
- Les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.
- Les informations relatives à la structure des effectifs; aux dépenses de personnel, à la durée effective du travail.
- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement.
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

L'objectif est de voter le Budget primitif 2026 en prenant en compte l'affectation du résultat 2025 et de voter le Compte de Gestion 2025, le Compte Administratif 2025, l'affectation des résultats 2025 lors de la même séance.

Contexte général

Situation économique et financière

1/ Un environnement international encore instable

Un contexte géopolitique tendu

L'année 2025 et le 1^{er} trimestre 2026 s'inscrivent dans un environnement international marqué par des tensions persistantes. Les grandes puissances renforcent leurs positions stratégiques afin de sécuriser leurs intérêts économiques et énergétiques. Ces évolutions entretiennent un climat d'incertitude qui peut influencer les échanges commerciaux, les marchés financiers et les décisions d'investissement.

Des marchés financiers dynamiques mais fragiles

Les marchés boursiers américains ont fortement progressé en 2025, principalement grâce aux grandes entreprises technologiques et au développement rapide de l'intelligence artificielle. Toutefois, cette croissance repose sur un nombre limité de très grandes entreprises. Cette concentration rend les marchés plus sensibles en cas de retournement économique. En France, la progression des marchés financiers a été plus modérée, en raison d'une croissance faible et d'un contexte politique instable.

Orientation vers des placements plus sécurisés

Dans ce climat d'incertitude, les investisseurs ont privilégié des placements jugés plus sûrs. Le prix de l'or a ainsi fortement augmenté en 2025. Cette hausse s'explique par les tensions internationales et par l'évolution des taux d'intérêt. Les cryptomonnaies ont connu des variations importantes au cours de l'année, avec une forte volatilité. Le dollar américain s'est affaibli, en lien avec le niveau élevé de la dette publique des États-Unis.

Prix de l'énergie et des matières premières : un recul global, mais des tensions récentes

Les prix du pétrole ont reculé en 2025 en raison d'une offre mondiale suffisante et d'un ralentissement de la demande. Les prix du gaz en Europe se sont stabilisés à des niveaux nettement inférieurs à ceux observés lors de la crise énergétique. Les prix alimentaires mondiaux ont également diminué progressivement grâce à de meilleures récoltes et à une amélioration des circuits d'approvisionnement. Cette évolution a contribué au ralentissement de l'inflation au niveau mondial.

Toutefois, les tensions géopolitiques récentes au Moyen-Orient ont d'ores et déjà entraîné une hausse des prix du pétrole dont l'évolution reste incertaine à ce stade.

2/ Une zone euro stabilisée mais en croissance limitée

Un retour modéré de l'inflation

L'inflation dans la zone euro est revenue autour de 2 %, ce qui correspond à l'objectif poursuivi depuis plusieurs années par la Banque centrale européenne. Cette évolution est positive car elle réduit les incertitudes sur les prix et améliore la visibilité pour les entreprises et les ménages.

Des différences importantes entre pays

La situation varie toutefois d'un pays à l'autre. Certains pays situés au sud de l'Europe continuent de connaître une inflation plus élevée, notamment sur les services essentiels comme les loyers ou les transports. D'autres pays affichent une inflation nettement plus faible, ce qui complique la gestion commune de la politique monétaire.

Une croissance économique encore fragile

Même si l'inflation est davantage maîtrisée, la croissance économique dans la zone euro reste lente. La production industrielle n'est pas répartie vigoureusement, et la demande intérieure n'est pas suffisamment dynamique pour créer un effet d'entraînement fort dans l'économie.

L'emploi reste solide, mais les salaires progressent lentement

Le marché du travail dans la zone euro reste dans une situation plutôt favorable avec un taux de chômage qui s'est réduit dans plusieurs pays. Cependant, la progression des salaires reste modérée, ce qui limite la croissance de la consommation des ménages.

Politique monétaire européenne prudente

La Banque centrale européenne a commencé à réduire ses taux d'intérêt après une longue période de resserrement, mais elle reste attentive à l'évolution des prix et de l'activité. Cette prudence reflète à la fois les progrès réalisés sur l'inflation et les fragilités présentes dans l'économie.

3/ Une situation française marquée par une croissance faible et des finances publiques sous tension

Une croissance modérée

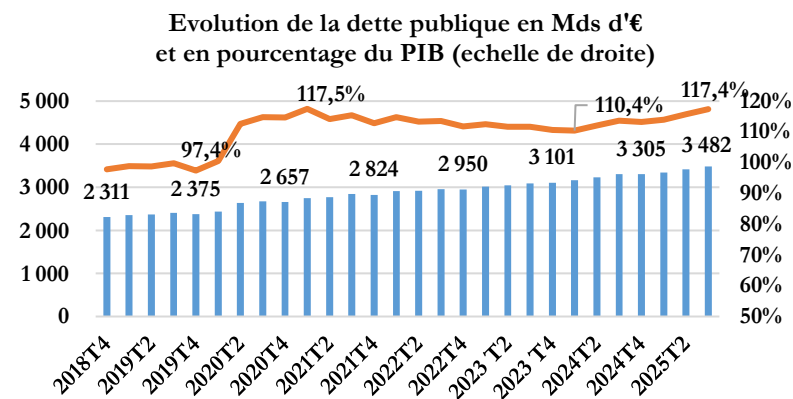
En 2025, la croissance française demeure limitée, autour de 0,7 à 0,8 %. L'activité économique progresse, mais à un rythme inférieur à celui observé avant la crise sanitaire. La consommation des ménages reste prudente et l'investissement des entreprises évolue lentement dans un contexte d'incertitude.

Une inflation en net ralentissement

L'inflation ralentit nettement en France. L'inflation ralentit, mais les services comme les loyers, les assurances, les transports ou la restauration continuent d'augmenter, alors que les prix des biens matériels, tels que l'énergie ou les produits manufacturés, se stabilisent. Cette évolution permet une amélioration progressive du pouvoir d'achat, même si celle-ci reste modérée.

Des finances publiques fragilisées

Le déficit public demeure élevé, proche de 6 % du produit intérieur brut. La dette publique dépasse 117 % du produit intérieur brut. Les taux d'emprunt à long terme se situent autour de 3,4 à 3,5 %, ce qui augmente le coût de la dette pour l'État. Cette situation réduit les marges de manœuvre budgétaires pour les années à venir.



Loi de Finances 2026

Mesures intéressant les Collectivités Locales et la Commune de Neuilly-Plaisance

1/ Le DILICO 2026 : mécanisme de régulation renforcé

Principe du dispositif

Le **Dispositif de Lissage Conjoncturel (DILICO)** constitue la mesure phare du PLF 2026. Il vise à lisser dans le temps les recettes fiscales des collectivités territoriales afin de contribuer au redressement des comptes publics.

Montant 2026 : 740 millions d'euros de régulation, contre 1 milliard en 2025, réparti entre les départements et les régions et les EPCI selon un indice synthétique de richesse.

Mécanisme de reversement : 90% du montant régulé sera reversé sur trois ans aux collectivités contributrices, les 10% restants alimentant le FPIC ce qui n'est pas le cas de Neuilly-Plaisance

Répartition par strate

- **Communes** : exonérées en 2026 (250 M€ en 2025)
- **EPCI** : 250 M€ maintenus
- **Départements** : 140 M€ (220 M€ en 2025)
- **Régions** : 350 M€ (280 M€ en 2025)

*Plafond à 2% des recettes réelles de fonctionnement.
Exonération si régulation inférieure à 1 000 €.*

Neuilly-Plaisance ne sera donc pas contributrice du Dilico.

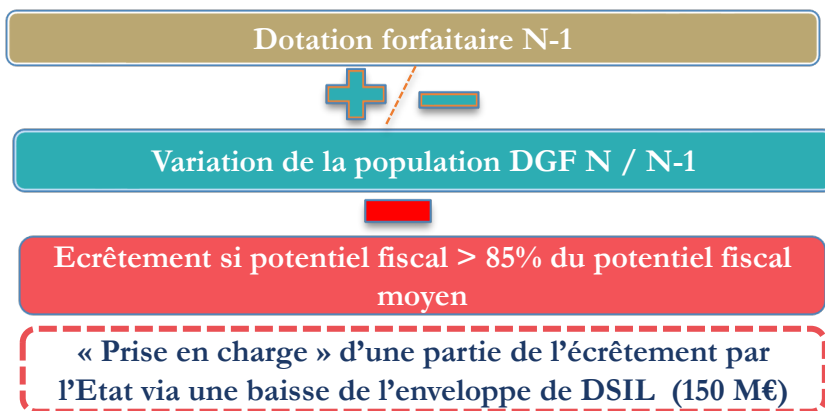
2/ Dotations 2026 : anticiper les évolutions

Dotation Forfaitaire des communes : un écrêtement supérieur en 2026

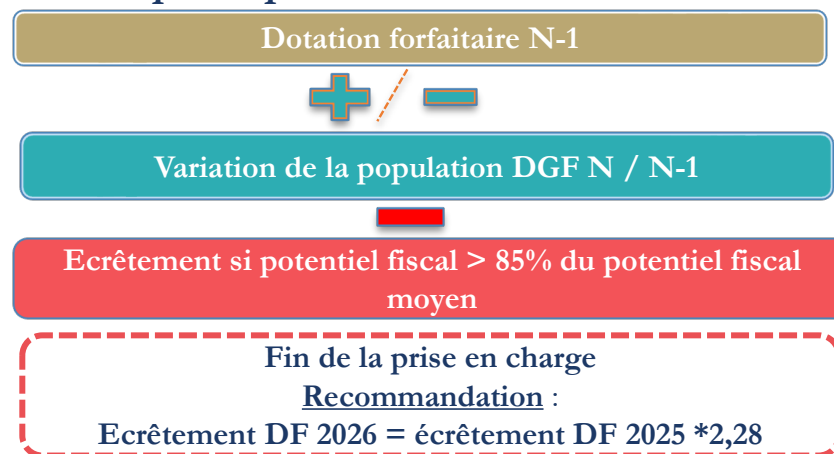
La dotation forfaitaire (DF) constitue la principale composante de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) des communes. Elle est versée chaque année par l'État et évolue en fonction de plusieurs paramètres réglementaires.

Le calcul de la dotation forfaitaire repose principalement sur l'évolution de la population, à la hausse ou à la baisse, entraînant une majoration ou une minoration de la dotation ; le potentiel fiscal par habitant (PF/HAB), qui conditionne l'éligibilité de la commune au mécanisme d'écrêtement lorsque celui-ci dépasse 85 % du potentiel fiscal moyen national.

Rappel du calcul en 2025



Calcul prévu pour 2026



La commune de Neuilly-Plaisance est concernée par l'écrêtement dans la mesure où son potentiel fiscal est supérieur à 85% de la moyenne nationale. L'écrêtement prévisionnel de la dotation forfaitaire 2026 est estimée à 45 000 € Il était de 28 000 € en 2025.

2/ Dotations 2026 : anticiper les évolutions

Renforcement de la péréquation en 2026

Quasi-stabilisation des enveloppes DSU et DSR, stabilité du fond FSRIF

Communes : +300 M€ par rapport à 2025

DSU : +150 M€ à 2,956 Md € (+5,35%)

DSR : +150 M€ à 2,377 Mds€ (+6,73%)

DNP : inchangée à 0,794 Md€

FSRIF : 350 M€

Vu la quasi-stabilisation de la péréquation, Neuilly-Plaisance inscrira un prévisionnel 2026 équivalent au réalisé 2025

Revalorisation des bases fiscales

Le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases pour 2026 est de +0,8% contre 1,7% en 2025

Pour les années 2027, 2028, 2029, les dernières projections Banque de France sont +1,3%; +1,3% et +1,8%

base effective TFB 2025	taux de référence 2025	produit 2025	base prév. TFB 2026 +0,8%	taux prév 2026	produit attendu 2026
36 508 790	37%	13 508 252	36 800 860	37%	13 616 318

L'augmentation des bases de 0,8% engendrerait une hausse de 108 066 €

Evolution de la compensation sur les locaux industriels

Baisse de 19,3% de la Compensation sur les locaux industriels à prévoir sur nos allocations compensatrices de l'Etat 1259

En 2025 l'allocation compensatrice des locaux industriels était de 113 127 €. en 2026 -19,3% elle serait de 91 293 € soit une baisse de 21 833 €

4/ Investissement local et FCTVA

Enveloppes de soutien à l'investissement local

2026			
<i>Enveloppe :</i>	DSIL	DPV	Fonds Vert
<i>Montant :</i>	420 M €	150 M €	837 M € (- 16%)
<i>Eligibilité :</i>	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR	Communes défavorisées et présentant des dysfonctionnements urbains	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR
<i>Objet :</i>	Rénovation thermique, transition énergétique, mise aux normes ; développement du numérique, équipements liés à la hausse du nombre d'habitants	Education, culture ; emploi, développement économique, santé ; sécurité, social...	Investissements écologiques : rénovation énergétique, biodiversité... Objectif : Accélérer la transition écologique dans les territoires

FCTVA

Modification du calendrier de versement pour les EPCI et les EPT

Aucune modification du taux (16,404%) n'est à prévoir

PLF 2026 version « 49-3 » : maintien du FCTVA en **fonctionnement** alors que le PLF 2026 « initial » prévoyait la suppression du FCTVA en fonctionnement

Politique de la Ville

1/ Reconnaissance en 2024 du quartier « Les Renouillères » en QPV

Le quartier des Renouillères a été **reconnu comme Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville (QPV) par le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023**, qui modifie la liste nationale des quartiers prioritaires.

Cette reconnaissance permet à la commune et à ses partenaires de mobiliser l'ensemble des dispositifs nationaux dédiés à la réduction des inégalités et à l'amélioration des conditions de vie des habitants.

Elle **ouvre notamment l'accès à des financements spécifiques de l'État** –les crédits du Contrat de ville– et de l'intercommunalité, **ainsi qu'à des mécanismes fiscaux incitatifs pour les bailleurs sociaux** –la Gestion urbaine et sociale de proximité– pour afin de soutenir des interventions ciblées dans le quartier.

2/ Gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP) - Principes

La démarche GUSP prend la forme :

- D'une Charte Territoriale, qui comprend des axes de travail commun à toutes les communes en Politique de la Ville du Territoire, et d'une convention communale, qui présente les enjeux propres au quartier concerné incluant les exemples d'actions pour les solutionner, documents signés le 19 décembre 2024.
- D'une programmation annuelle : chaque année, les bailleurs présentent à la Ville et l'Etat des actions à mener, pour répondre aux problématiques identifiées dans ladite convention, et à hauteur de l'abattement dont ils bénéficient.

En contrepartie de l'avantage fiscal dont ils bénéficient, les bailleurs réalisent des services ou aménagements supplémentaires ou de meilleure qualité, au bénéfice des résidents du QPV. Depuis le 1^{er} janvier 2025, les bailleurs sociaux au sein du QPV (Seqens et Batigère) bénéficient d'un abattement de 30% sur la base d'imposition de la Taxe Foncière des Propriétés Bâties (TFPB). Cette perte fiscale pour la commune est compensée à hauteur de 40% par l'Etat. La perte nette pour la Ville pour 2025 est de **145 121 €**.

En cas de non-respect substantiel des engagements par l'un des bailleurs, la Ville et l'État peuvent mettre un terme à l'avantage fiscal par la dénonciation de la convention. La mise en œuvre de ces engagements fait l'objet d'un suivi renforcé par la commune, reposant notamment sur l'analyse des bilans d'actions transmis par les bailleurs et des visites de terrain, dont celle du Préfet le 15 janvier 2026, venue confirmer le soutien de l'État à la commune dans la bonne exécution des obligations fixées.

2/ Gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP) – Exemples d’actions financées

Pour 2025, l’abattement fiscal réinvesti sur le quartier a été de 250 326 €, dont 195 400 € pour Batigère et 54 926 € pour Seqens, notamment au travers des actions suivantes :

- Sécurité : installation de vidéosurveillance (44 840 €) : hall place Saint-François, parking allée de Florence, abords du parking des Renouillères (Batigère), halls des 1/3/5/7 rue Pierre de Coubertin (Seqens).
- Environnement : développement des mobilités douces par l’installation d’arceaux vélos (21 593 €) place Saint-François, allée de Florence (Batigère), allée de Vlaminck (Seqens), et 4 ateliers de réparation de vélos (2 280 € - une cinquantaine de vélos) ; plantation d’arbustes, de bulbes, installation d’un hôtel à insectes (11 900 €) ; dératisation par furetage (juillet et décembre 10 500 €), sensibilisations aux nuisibles (2 400 €).
- Social : réalisation de chantiers d’insertion avec la peinture des couloirs et caves (12 944 €) en septembre et octobre 2025 qui ont mobilisé 2 jeunes en décrochage.
- Propreté : nettoyage des casquettes et décapage de bâtiments (10 266 €) ; enlèvement des encombrants et épaves (4 783 €)
- Animations en pied d’immeuble : participation aux fêtes de quartier et autres animations : Fête des familles (14 juin, 2 950 €), Noël MCJ (12 décembre, 1 000 €), Coupe d’Afrique des Nations (juillet 2025, 2 000 €), ateliers Bien Habiter (17 septembre, 6 099 €).

Pour 2026, le montant prévisionnel de l’abattement est de 262 135 €, dont 195 400 € pour Batigère et 66 735 € pour Seqens. La perte nette prévisionnelle serait de 157 281 €

3/ Contrat de Ville

Le Contrat de Ville se décline sous la forme :

- D'un document cadre, signé le 29 mars 2024 par l'État, l'EPT et les communes concernées, qui fixe les priorités d'intervention communes en matière de Politique de la Ville et constitue le cadre stratégique de l'action partenariale en direction des quartiers prioritaires.
- D'une programmation annuelle, construite à partir des projets déposés par la commune et les associations locales dans le cadre des appels à projets dédiés, et arbitrée chaque année au regard des priorités du Contrat de Ville et des crédits mobilisés par l'État.

Par cette contractualisation, l'État s'engage à flécher des financements spécifiques au bénéfice de projets contribuant à la mise en œuvre des objectifs du Contrat de Ville et au développement des quartiers concernés.

En 2025, la Ville a bénéficié de financements de l'État à hauteur de 74 640 € , permettant de soutenir 10 projets, dont 6 associatifs (*voir ci-après*).

L'enveloppe de 2026 est à ce jour inconnue, en raison des difficultés d'adoption du budget au niveau de l'État. Le travail de programmation annuelle avec les services de l'État s'est déroulé sur la base de l'enveloppe 2025. 18 projets ont été déposés dont 14 associatifs et deux tiers de nouveaux projets.

3/ Enveloppe-cible communale - Actions financées en 2025

Porteur du projet	Nom et description du projet	Coût prévisionnel du projet	dont co-financement Etat BOP 147	dont financement Ville	dont autres financements
Ville (DGS)	Ingénierie : Emploi d'une personne chargée du suivi Politique de la ville.	65 812 €	20 000 €	45 812 €	0 €
Ville (SEJ)	Nocturnes de la Jeunesse (mardis et vendredis 19h-21h de mai à décembre) : Proposer une offre éducative régulière sur un temps de fermeture des structures. 36 jeunes en moyenne par soirée, 50 sur les sessions futsal.	21 604 €	10 568 €	11 036 €	0 €
Ville (SEJ)	Noël à la MCJ (12/12) : Déambulation festive et spectacles dans les rues du quartier, moment de convivialité des familles à la MCJ, cadeaux. 250-300 personnes au plus fort de la soirée.	13 984 €	9 940 €	4 044 €	0 €
Ville (SEJ)	Engagement volontaire : Formation BAFA en contrepartie d'engagement dans les structures ou sur les événements de la Ville. 30 jeunes formés (session juillet + octobre 2025).	34 600 €	4 640 €	8 996 €	20 964 €
Paroles en scène	Les rues dansent : Création chorégraphique participative et intergénérationnelle. Plusieurs ateliers de juin à octobre, 118 bénéficiaires conférence et restitution inclus.	23 500 €	10 000 €		13 500 €
Cinesphère	Modern love : Ateliers cinéma sur l'amour à l'ère post-#MeToo. 33 bénéficiaires de 11-13 ans. Court-métrage restitué à la Micro-folie le 14/11 devant une centaine de personnes	20 700 €	5 500 €		15 200 €
Heman	Danse o musée : Action pluridisciplinaire au croisement de la danse et la culture, où la visite d'un musée inspire la chorégraphie. Visite Philharmonie, 15 bénéficiaires de 11 à 18 ans, représentation le 11/07 (300 spectateurs).	8 580 €	3 000 €		5 580 €
Heman	J'kiff Neuilly : Création chorégraphique à partir du patrimoine nocéen.	9 040 €	4 040 €		5 000 €
Heman	Hip hop explorer : Sensibiliser les jeunes à la richesse et la diversité de la culture hip-hop. 12 bénéficiaires du CME, restitution le 18/07 au gymnase Saluden (150 spectateurs).	8 980 €	3 500 €		5 480 €
NPS Handball	Ouverture du handball aux enfants de la cité des Renouillères : <i>Report sur 2026</i> – initiation débutées en novembre 2025, à raison d'1 fois par mois.	4 315 €	3 452 €		863 €
Total		211 115 €	74 640 €	69 888 €	66 587 €

LES OUTILS DE GESTION PLURIANNUELLE

Modernisation du suivi des investissements : mise en place des chapitres d'opération et élaboration d'un PPI

Afin de renforcer le pilotage budgétaire et la lisibilité de la programmation des investissements, la collectivité souhaite engager une évolution progressive de sa gestion budgétaire en M57, en s'appuyant sur deux outils complémentaires :

- la mise en place de chapitres d'opération d'équipement pour les projets structurants.
- l'élaboration d'un Plan pluriannuel d'Investissements.

Les chapitres d'opération : un outil de suivi individualisé

Le chapitre d'opération permet d'individualiser un projet d'investissement au sein du budget. Chaque opération fait l'objet d'un chapitre spécifique retraçant l'ensemble des dépenses liées au projet.

Ce dispositif présente plusieurs avantages :

- une meilleure lisibilité des coûts par projet ;
- un suivi budgétaire et financier facilité ;
- une souplesse de gestion, les virements pouvant être réalisés à l'intérieur du chapitre sans décision modificative ;
- une responsabilisation accrue des services sur leurs enveloppes dédiées.

À compter du Budget Primitif 2026, la collectivité mettra en place des chapitres d'opération d'équipement pour ses principaux projets d'investissement afin d'en assurer un suivi précis.

Les autres dépenses d'investissement continueront d'être inscrites dans les chapitres budgétaires classiques (chapitres 20, 21 et 23), notamment pour les acquisitions, travaux courants et opérations de moindre ampleur.

Le Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI)

Le PPI de la Ville sera dorénavant intégré au ROB comme un véritable outil stratégique de planification financière.

Le PPI permet de structurer une vision consolidée des investissements sur plusieurs exercices, en intégrant à la fois les dépenses et les recettes associées (subventions, FCTVA, cessions, emprunt).

Il vise à :

- planifier et hiérarchiser les projets d'équipement ;
- lisser les charges d'investissement dans le temps ;
- garantir la soutenabilité financière de la trajectoire d'investissement ;
- sécuriser le plan de financement des opérations.

Le PPI constitue ainsi un outil d'aide à la décision et de pilotage stratégique, permettant d'articuler les ambitions municipales avec les capacités financières réelles de la collectivité.

Données Financières

Rappel des principaux postes en dépenses et en recettes de fonctionnement

Postes en dépenses de fonctionnement

Charges à caractère général (Chapitre 011)	Ce sont les charges à caractère général de la commune (fluides, fournitures, entretien de bâtiments ...ect)
Charges de personnel (chapitre 012)	Masse salariale
Participations, contingents et subventions (chapitre 65)	Charges de gestion courante : subventions versées aux associations, au CCAS, indemnités des élus ...

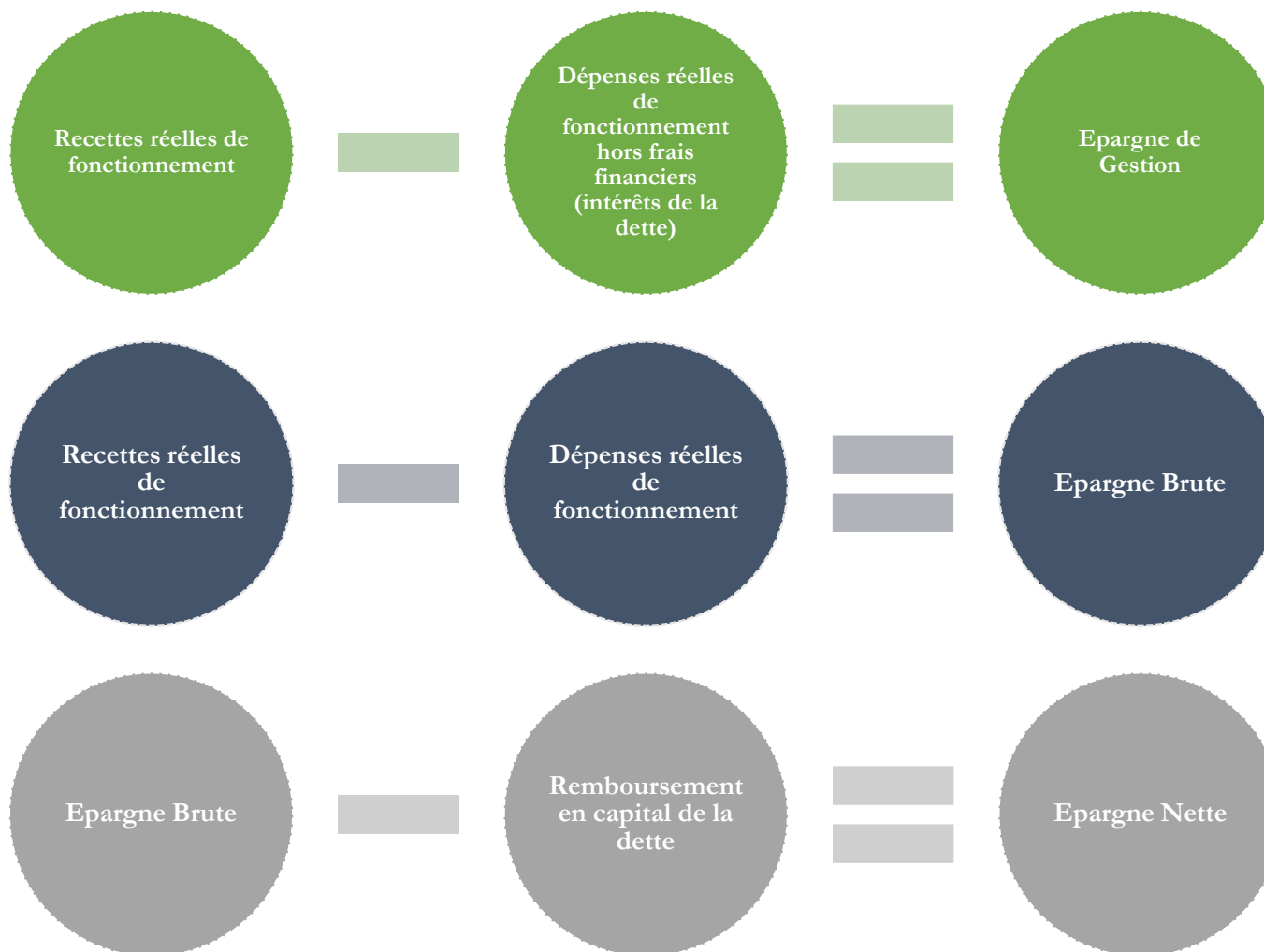
Postes en recettes de fonctionnement

Fiscalité directe et indirecte (chapitre 73)	<p>Directe : taxes ménages (TH, TFB et TFPB)</p> <p>Indirecte : taxe finale d'électricité, droits de mutation, prélèvements sur les jeux, attribution de compensation, FPIC, droits de place... ect</p>
Produits d'exploitation et du domaine (chapitres 70 et 75)	Produit des services (ex : école de musique, accueil périscolaire, piscine) concessions dans les cimetières, droit de stationnement, revenus des immeubles, redevance des délégataires
Dotations de l'Etat (chapitre 74)	Versements de l'Etat : DGF, compensations fiscales, participations...

Définitions des principaux ratios abordés au cours de l'analyse

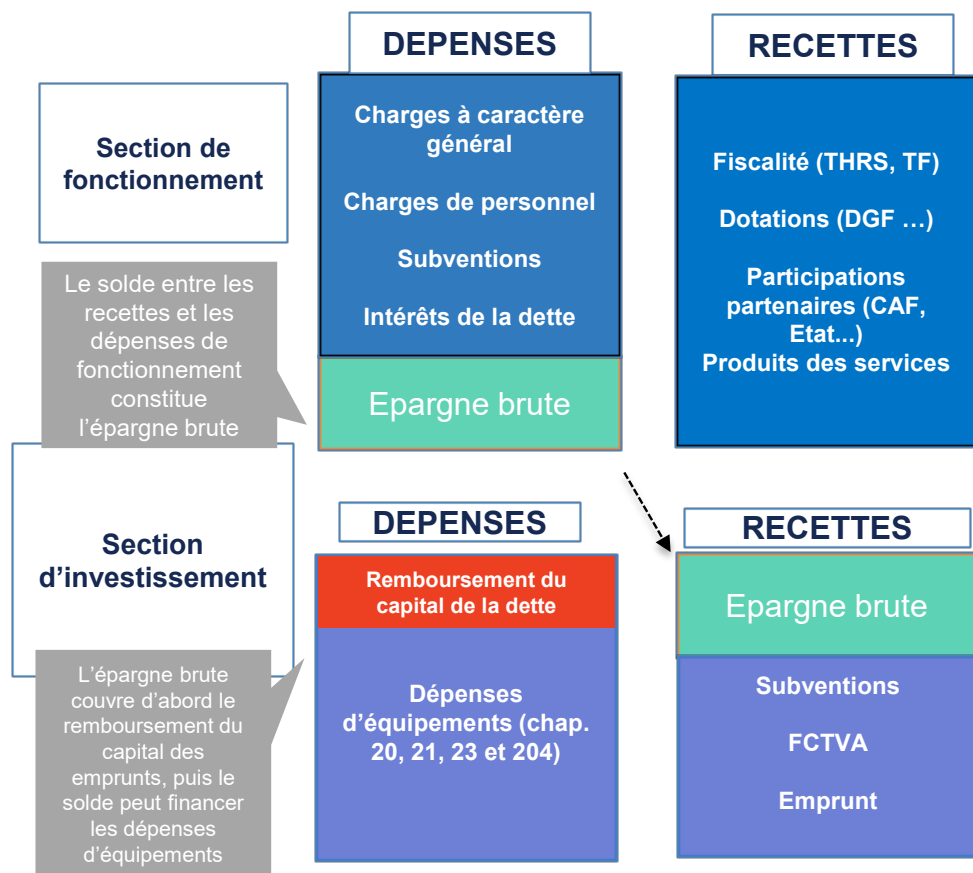
- ▲ **Épargne brute** : recettes réelles de fonctionnement (hors cessions d'immobilisation) – dépenses réelles de fonctionnement.
C'est donc l'épargne de gestion minorée des intérêts de la dette. L'excédent contribue au financement de la section d'investissement. Elle matérialise l'autofinancement dégagé sur les opérations courantes de la section de fonctionnement, avant prise en compte des éléments exceptionnels (produits des cessions d'immobilisation).
- ▲ **Taux d'épargne brute** : épargne brute/recettes réelles de fonctionnement, en %.
Il indique la part de recettes de fonctionnement pouvant être consacrée pour investir et/ou rembourser la dette. Il s'agit de la part des recettes réelles de fonctionnement qui n'est pas absorbée par les dépenses récurrentes de fonctionnement. Traditionnellement, un ratio compris entre 8% et 15% est satisfaisant. En moyenne en 2024, selon l'Observatoire des finances locales 2025, le taux d'épargne brute du bloc communal était de 15,8%.
- ▲ **Épargne nette** : Epargne brute – le remboursement en capital de la dette.
L'épargne nette exprime le montant des recettes de fonctionnement pouvant être consacré aux dépenses d'investissement après remboursement du capital de la dette soit l'épargne disponible. Une épargne nette positive signifie que le remboursement en capital de la dette peut être couvert par l'excédent de la section de fonctionnement (l'épargne brute).
- ▲ **Capacité de désendettement** : encours de dette au 31/12/N rapportée à l'épargne brute.
Ce ratio est exprimé en nombre d'années et mesure la solvabilité financière d'une collectivité. Il permet de déterminer le nombre d'années théoriquement nécessaire pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. Pendant longtemps, l'analyse financière a retenu un premier seuil d'alerte de 10 ans et un seuil critique de 15 ans. La loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de Programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 met en place désormais un seuil de 12 ans à partir duquel la situation peut être considérée comme préoccupante pour le bloc communal.
- ▲ **Niveau du fonds de roulements fin d'exercice (ou appelé excédents de fin d'année)** : fonds de roulement début d'exercice – résultat de l'exercice
L'analyse financière classique et notamment les magistrats financiers des Chambres régionales des Comptes retiennent un niveau équivalent à deux mois de dépenses de personnel.

Zoom sur les épargnes



Les règles d'équilibre budgétaire d'une commune

Les règles d'équilibre des comptes des communes

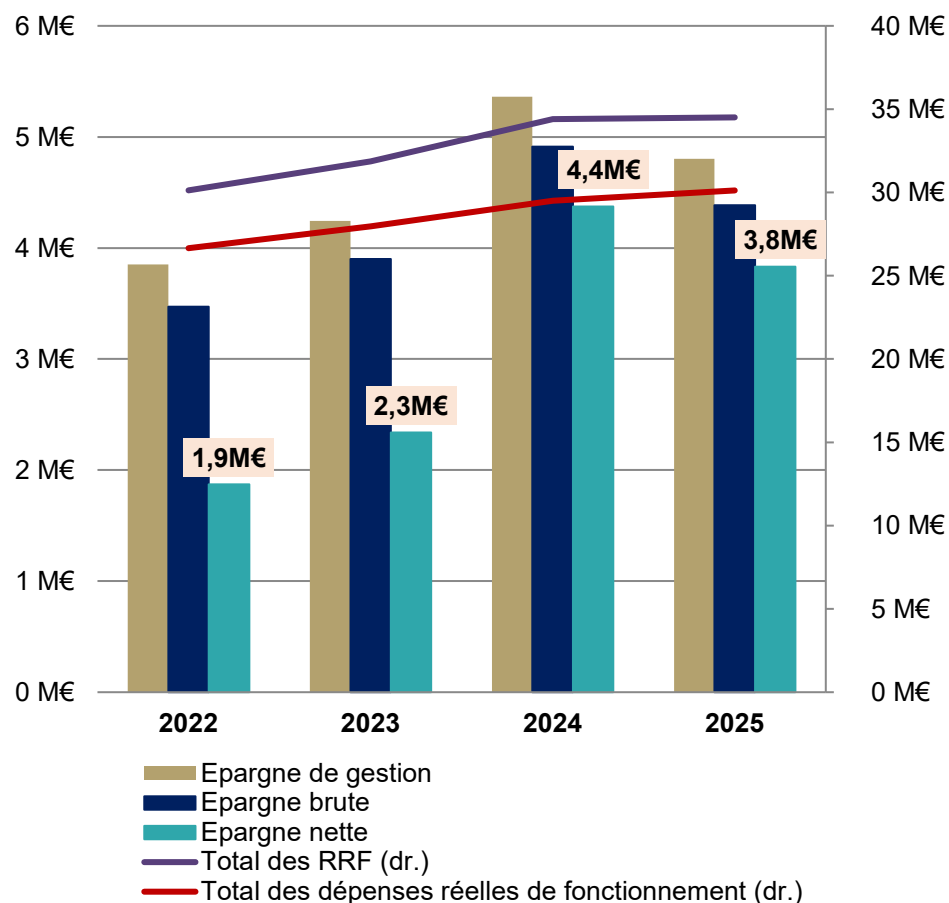


Sections de fonctionnement et d'investissement respectivement équilibrées

- Evaluation sincère des dépenses et des recettes
- Financement de l'annuité des emprunts en capital par des recettes propres
- Section de fonctionnement doit avoir un solde nul ou positif et la section d'investissement doit être votée en équilibre
- **Si l'épargne brute ne suffit pas à rembourser le capital de la dette**, la collectivité ne dégage aucun autofinancement, ce qui implique :
 - Une **baisse de la capacité de financement** des prochaines dépenses d'équipement.
 - La nécessité de recourir **aux autres ressources propres** (FCTVA, Taxe d'urbanisme, Cessions d'immobilisations...) pour couvrir le remboursement de la dette.

Synthèse des éléments de rétrospectives 2022-2025

Évolution des épargnes (hors cessions)



Sur la période 2022-2025, les recettes réelles de fonctionnement (RRF) progressent en moyenne de **+4,68 % par an**, soit **+1,46M€**, contre **+4,17 % par an**, soit **+1,16 M€**, pour les dépenses réelles de fonctionnement (DRF). Cette dynamique se traduit par une **hausse de l'épargne de gestion de +951 k€** sur la période.

L'année 2024 se distingue par une **augmentation importante conjoncturelle de l'épargne**, notamment grâce à un dynamisme des recettes de fonctionnement dues à des régularisations d'écritures sur exercices antérieurs.

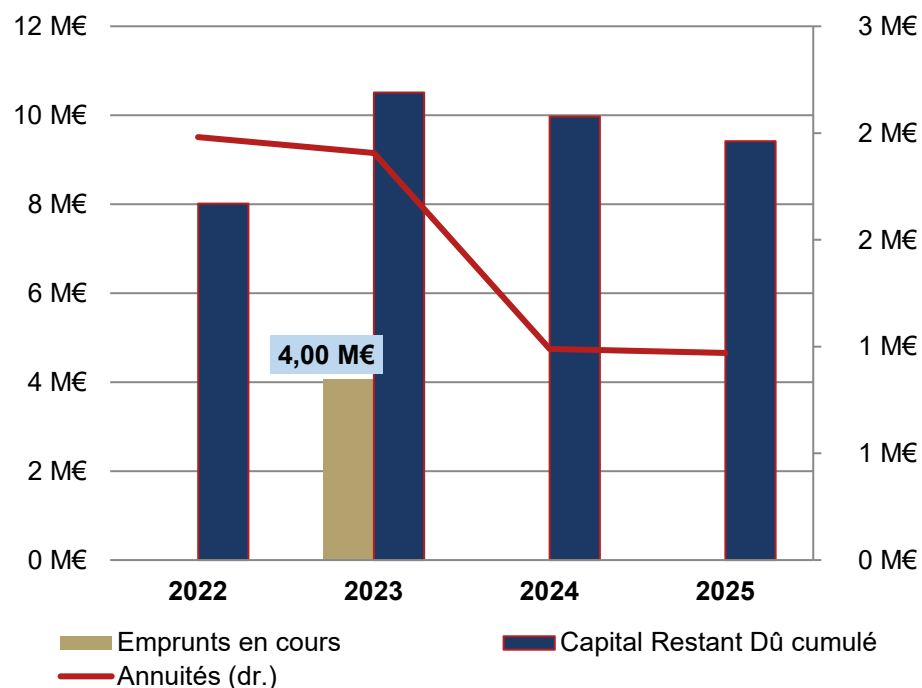
Ainsi, l'épargne brute s'établit à **4,9 M€**, portée par une hausse marquée des RRF de **+7,97 %**, contre une progression plus modérée des DRF de **+5,46%**. L'épargne nette atteint **4,4 M€**, soit une **hausse de +133,81%** par rapport à 2022.

En 2025, un **retour à la normale** est observé, avec une **diminution de l'épargne brute à 4,4 M€** (soit **-12,36 %**). Cette évolution s'explique principalement par une **quasi-stagnation des RRF (+0,29 %**, soit **+101 k€**), combinée à une **hausse plus soutenue des DRF (+2,13 %**, soit **+627 k€**), conduisant à une **épargne nette de 3,8 M€**. Cela se caractérise par une stabilisation des recettes à 34,7M€ en 2025 contre 34,6 M€ en 2024 et par une augmentation du taux de réalisation des dépenses passant de 87,9 % en 2024 à 93,2% en 2025 réduisant ainsi l'écart et donc l'épargne nette.

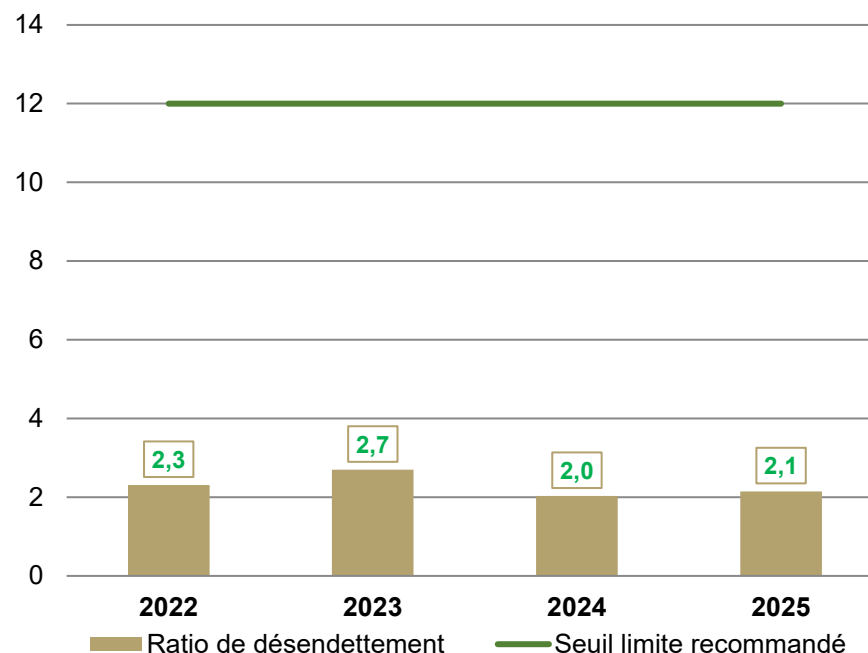
Enfin, le **taux d'épargne brute s'établit à 12,71 % en 2025**, un niveau qui demeure **satisfaisant** au regard des **références généralement admises en analyse financière**, situées autour de **10 %**.

Synthèse des éléments de rétrospectives 2022-2025

Évolution de l'encours de dette et du recours à l'emprunt



Le ratio de désendettement (en années)



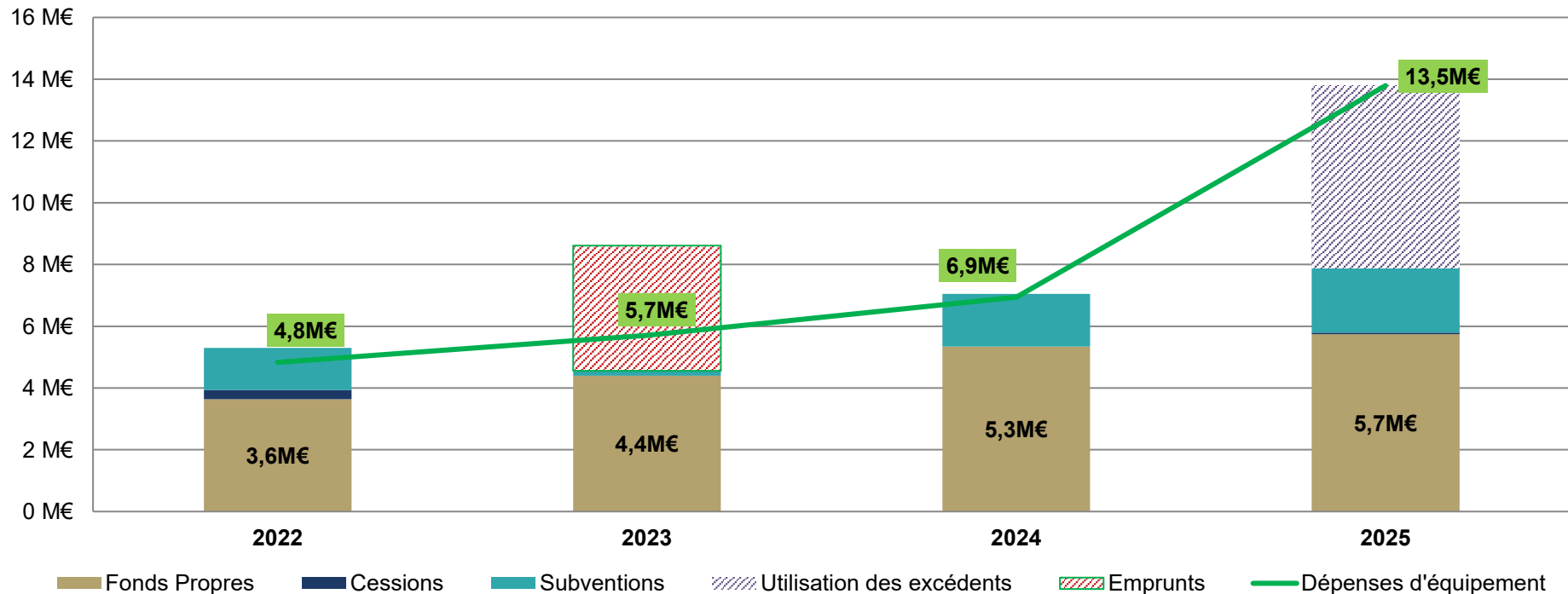
La ville de Neuilly-Plaisance a mobilisé 4 M€ d'emprunts au titre de l'année 2023. Cette limitation du recours bancaire a contribué à la réduction du capital restant dû (CRD), lequel s'établit à 9,4 M€ au 31 décembre 2025, contre 8,0 M€ au 31 décembre 2022.

Cette baisse de l'encours de dette, combinée à un niveau d'épargne brute satisfaisant, exerce un impact positif sur le ratio de désendettement (2,1 ans en 2025), qui demeure largement inférieur au seuil de vigilance de 12 ans.

Ce ratio reste donc largement en deçà du seuil défini par la Loi de programmation des finances publiques 2018-2022, traduisant une situation financière maîtrisée.

Un PPI de 40 millions sur le mandat financé en grande partie par les fonds propres dont 31,3 M€ de 2022 à 2025

Évolution des moyens de financement des dépenses d'équipement











Les **31,26 M€ de dépenses d'équipement** réalisés par la collectivité sur la période ont été **principalement financés par des fonds propres** (épargne nette, FCTVA, taxe d'aménagement et autres), à hauteur de **61,13%**, ainsi que par la **mobilisation des excédents** et les **subventions**.

Le **solde du financement** a été assuré par une **mobilisation importante des excédents** de la collectivité, à hauteur de **-5,9 M€** sur la période, conduisant à un **fonds de roulement de 5,69 M€ en fin d'exercice 2025**.

À titre de rappel, les **Chambres régionales des comptes** recommandent un **fonds de roulement minimum** équivalent à **deux mois de dépenses de personnel**, soit **3,18 M€**. Le fond de roulement de la Ville de Neuilly-Plaisance est de 3 mois et demi de dépenses de personnel contre 2 mois requis..

Comparaison des principaux indicateurs financiers de la collectivité entre 2022 et 2025

Données de la collectivité	Année 2022	Année 2025	Tendance	Positionnement
Épargne nette	1,87 M€	3,85 M€		
Taux d'épargne brute <i>Seuil limite 8% / 10% minimum</i>	11,52%	12,78%		
Ratio de désendettement <i>Seuil Limite : 10 ans max Seuil Critique : 15 ans max Seuil LPFP 2018-2022 : 12 ans max</i>	2,3 ans	2,1 ans		
Fonds de roulement de fin d'exercice <i>Minima de 2 mois de dépenses de personnel : soit 3,18 M€</i>	8,75 M€ soit 5,5 mois	6,60 M€ soit 4,15 mois		

Les résultats provisoires

DEPENSES

Chap	Libellés	Budget 2025	CA 2025 provisoire
011	Charges à caractère général	8 976 995 €	7 379 328 €
012	Charges de personnel	19 704 046 €	19 084 673 €
014	Atténuation de produits	730 000 €	728 834 €
65	Autres charges de gestion	2 267 624 €	2 275 249 €
66	Charges financières	415 132 €	412 310 €
67	Charges exceptionnelles	37 700 €	37 599 €
68	Dotations aux provisions	198 100 €	197 976 €
Total opérations réelles		32 329 597 €	30 115 969 €
Total opérations d'ordre		6 691 000 €	1 217 267 €
Total		39 020 597 €	31 333 236 €

Le résultat provisoire 2025 de la section de fonctionnement est de 9 221 156 €.

Les **dépenses réelles de fonctionnement** enregistrent un taux d'exécution de **93,2%** (**96,9%** pour les dépenses de personnel, **82,34 %** pour les charges à caractère général) contre 87,9% en 2024 (96,7% pour les dépenses de personnel, 70% pour les charges à caractère général).

Fonctionnement 2025

RECETTES

Chap	Libellés	Budget 2025	CA 2025 provisoire
013	Atténuation de charges	130 000 €	107 801 €
70	Produits du domaine et des services	1 903 750 €	2 107 647 €
73	Impôts et taxes	5 300 000 €	5 440 640 €
731	Fiscalité Locale	20 200 000 €	20 408 341 €
74	Dotations - Participations	5 000 000 €	5 414 213 €
75	Autres produits de gestion courante	529 000 €	1 119 650 €
76	Produits financiers	75 000 €	26 945 €
77	Produits exceptionnels	- €	35 073 €
78	Reprise sur provision	1 300 €	2 111 €
Total opérations réelles		33 139 050 €	34 662 421 €
Total opérations d'ordre		28 000 €	28 424 €
Sous-total		33 167 050 €	34 690 845 €
Excédent de fonctionnement reporté 2024		5 863 547 €	5 863 547 €
Total		39 030 597 €	40 554 392 €

Les **recettes réelles de fonctionnement** sont supérieures à la prévision avec un taux d'exécution à **104,5%** contre 106% en 2024 dues à des régularisation de recettes sur exercices antérieurs.

Les résultats provisoires

Chap	Libellés	Budget 2025	CA 2025 provisoire	RAR 2025
13	Subventions d'investissement	331 229 €	331 226 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	557 000 €	553 875 €	
20	Immobilisations incorporelles	821 706 €	262 429 €	196 608 €
204	Subventions d'équipement versées	1 051 214 €	463 938 €	376 467 €
21	Immobilisations corporelles	8 768 729 €	6 752 471 €	1 767 828 €
23	Immobilisations en cours	12 011 651 €	5 094 048 €	6 788 046 €
27	Autres immobilisations financières	60 000 €	- €	- €
45411	Dépenses sur travaux exécutés d'office	4 100 €	4 031 €	- €
	Total opérations réelles	23 605 629 €	13 462 018 €	9 128 949 €
	Total opérations d'ordre	32 600 €	32 159 €	
	Total	23 638 229 €	13 494 177 €	9 128 949 €
	Résultat d'investissement reporté N-1	165 513 €	165 513 €	
	TOTAL dépenses	23 803 742 €	13 659 690 €	9 128 949 €
			22 788 639 €	

RECETTES

Chap	Libellés	Budget 2025	CA 2025 provisoire	RAR 2025
024	Cession immobilisation	915 000 €		720 000 €
10	Dotations, Fonds divers et réserves	900 000 €	1 904 355 €	- €
13	Subventions d'investissement reçues	6 504 119 €	2 090 134 €	5 224 926 €
16	Emprunts et dettes assimilées	2 885 500 €	9 296 €	- €
204	Subventions d'équipement versées	- €	82 594 €	- €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	5 899 423 €	5 899 423 €	- €
21	immobilisations corporelles		386 €	
45412	Recettes sur travaux exécutés d'office	4 100 €	4 031 €	- €
	Total opérations réelles	17 108 142 €	9 990 219 €	5 944 926 €
	Total opérations d'ordre	1 308 190 €	1 221 001 €	- €
	Total	18 416 332 €	11 211 220 €	5 944 926 €
	Résultat d'investissement reporté N-1			
	TOTAL Recettes	18 416 332 €	17 156 146 €	

Investissement 2025

Concernant les dépenses d'investissement, l'écart est de 1 million contre 2 millions en 2024. Les crédits dédiés aux travaux de la piscine et de la ferme Terrisse ont été engagés dans leur totalité.

Pour les recettes, l'emprunt n'a pas été réalisé (3 M€) et des décalages dans la perception des subventions dues à l'avancée de projets structurants subsistent ce qui explique l'écart des opérations réelles.

Le besoin de financement 2025 de la section d'investissement est de :

-5 632 493 €

La non-réalisation de l'emprunt est encore possible en 2025 grâce à la capacité de la collectivité à dégager un autofinancement suffisant pour absorber le besoin de financement. Les économies réalisées d'année en année ont jusque là permis de financer des investissements ambitieux sans mobiliser d'emprunt. A terme, il conviendra d'étudier de nouvelles alternatives (optimisation des recettes, recours à l'emprunt) afin de maintenir notre CAF.

Résultat provisoire 2025

Formation du résultat de clôture

Exécution Budgétaire 2025
Résultat net provisoire
3 588 663 € chiffres

Fonctionnement
Résultat brut provisoire
9 221 156 €

+


Investissement
Besoin de financement provisoire
- 5 632 493 €

Recettes de l'exercice (a)	34 690 845 €
Dépenses de l'exercice (b)	31 333 236 €
Résultat de l'exercice (c) = (a) - (b)	3 357 609 €
Excédent reporté 2024 (d)	5 863 547 €
<i>Résultat de clôture (c) + (d)</i>	<i>9 221 156 €</i>

Recettes de l'exercice (a)	11 211 220 €
Dépenses de l'exercice (b)	13 494 177 €
Résultat de l'exercice (c) = (a) - (b)	- 2 282 957 €
Solde des restes à réaliser 2025 (d)	-3 184 023 €
Résultat reporté 2024 (e)	-165 513 €
<i>Résultat de clôture (c) + (d) + (e)</i>	<i>-5 632 493 €</i>

Investissements : les principales réalisations 2025

Education, Education, Culture : 480 000 €

 **Éducation — 220 000 €**

Sanitaires Foch & Victor Hugo, cour oasis, LED & plafonds acoustiques Bel Air


 **Enfance Jeunesse — 50 000 €**

Mobilier, informatique, création du SPOT et son Fablab

Sports : 3,2 millions €

 **Piscine — 2,3 M€**

18 mois de travaux · isolation thermique · chauffage performant panneaux solaires

 **Autres équipements**

Aménagement Salle bords de Marne 145 000 € · Remise aux normes eau chaude sanitaire Gymnase Saluden 20 000 €


Autres réalisations clés : 1,7 million €

 **Logements — 410 000 €**

Réhabilitation énergétique 8 rue Paul Letombe : 315 000 €

 **Mobilité électrique**


Dacia 18 500 € + Kangoo 33 000 € · **44% de la flotte** désormais électrique

 **Sécurité — 200 000 €**

Nouvelles caméras vidéoprotection, caméras nomades, véhicules électriques

 **Petite Enfance — 87 000 €**

Réfection étanchéité toiture Crèche du Centre (65 000 €)

 **Culture — 30 000 €**

Mobilier, éclairage, serveur cinéma

 **Stades — 1 M€**

City stade : 715 000 € ·

Réhabilitation vestiaires tribunes : 60 000 €

 **Hôtel Le Choucas — 375 000 €**

Travaux électricité & plomberie-ventilation · maîtrise d'œuvre 46 896 € · débutés jan. 2026

 **Éclairage public — 350 000 €**

Modernisation feux & lampadaires · **+65% en LED** d'ici fin 2026

 **Informatique — 340 000 €**

PC, serveurs, téléphonie IP, logiciel Langue des Signes (17 000 €) pour agent en situation de handicap

Investissements : les principales réalisations 2025 (suite)

Cadre de vie : 6 millions €

Voirie — 3 millions €

Allée Devambeze — 370 000 €

Désimperméabilisation, piste cyclable, garde-corps, bancs

Chaussées & trottoirs — 795 000 €

Rues Raynal, Briand, Edgar Quinet, Faidherbe, Carnot...

Réseau séparatif — 1,6 M€

6 rues traitées · eaux usées séparées des eaux pluviales

Double sens cyclable — 190 000 €

1ère phase · schéma directeur · 200 arceaux vélos

Ferme Terrisse — 1,5 M€

2 extensions réalisées · aménagements intérieurs en cours · fin prévue S1 2026

Venelle des Senteurs — 500 000 €

Création d'une voie piétonne végétalisée et accessible PMR afin de désimperméabiliser les sols et créer un îlot de fraîcheur en cœur de Ville en attendant la création d'un espace végétalisé en Centre-Ville de 6 000 m²

Relie la place du marché à la mairie

Contrat de Performance Énergétique — 950 000 €

Remplacement de **toutes les chaufferies fioul** d'ici fin 2026 :

Site Herriot → biomasse + gaz condensation

Urbanisme & Crèche du Centre → pompe à chaleur + gaz

Bibliothèque & Salle des fêtes → gaz à condensation

Ressources Humaines

Les charges de personnel représentaient :

58% des Dépenses Réelles de Fonctionnement 2025 (DRF) au BP 2025

60,7% des Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF) au BP 2026

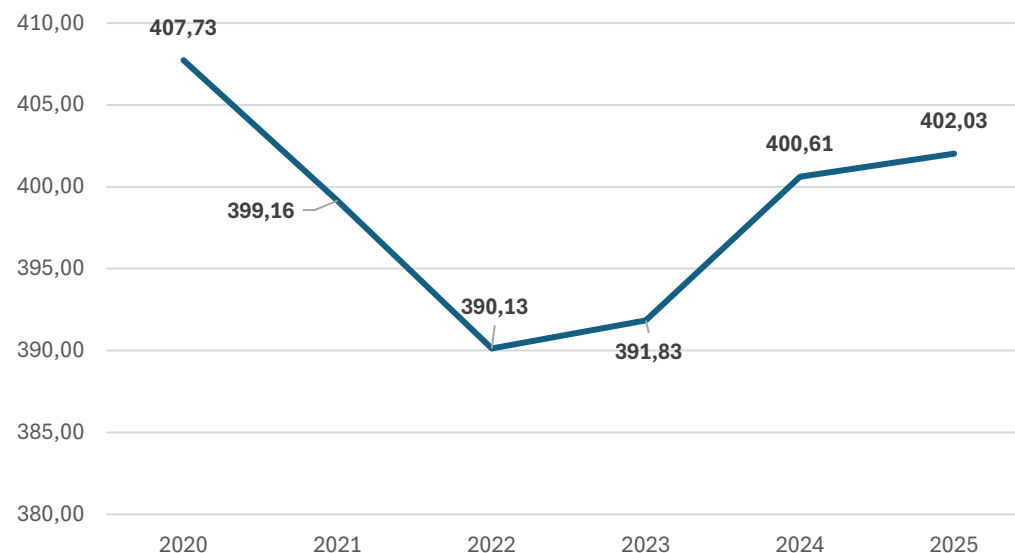
Elles s'élèvent à la clôture de l'exercice **2025** à 63,3% des DRF au CA

Pour mémoire, elles étaient à la clôture de l'exercice **2024** de : **63,5% au CA**

Evolution des effectifs

Sur la période 2020-2025, les effectifs de la commune ont évolué de manière progressive et maîtrisée. Après une phase de réduction jusqu'en 2022, avec un niveau de 390,13 équivalents temps plein (ETP), la collectivité a ajusté ses ressources humaines afin de maintenir la qualité du service public. Cette évolution s'est traduite par un renforcement mesuré des effectifs à partir de 2023, pour atteindre 400,61 ETP en 2024, et une légère hausse en 2025 avec 402,03 ETP.

Cette dynamique accompagne notamment la reprise des activités municipales à l'issue de la crise sanitaire, le développement des événements communaux et l'augmentation de la fréquentation des accueils de loisirs. Par ailleurs, les actions engagées en faveur de l'attractivité et de la fidélisation des professionnels, a permis de pourvoir l'ensemble des postes et de stabiliser les équipes, dans un contexte de tension nationale, sur les métiers de la petite enfance, de la police municipale et des services techniques.

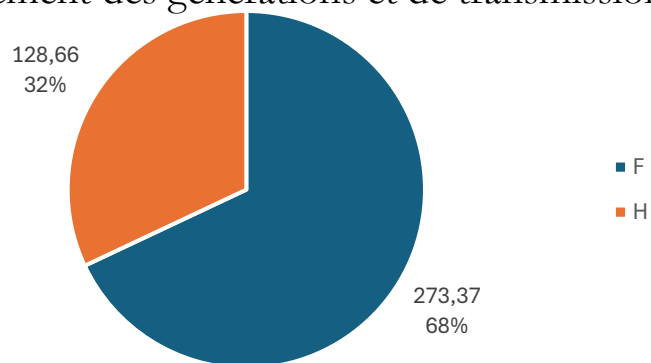


Les agents titulaires ou stagiaires représentent 59,61% des effectifs en ETP

Augmentation du nombre de titulaires en 2025

En 2025, la répartition des effectifs entre agents titulaires et agents stagiaires évolue, avec une augmentation du nombre de stagiaires, qui passe de 9 en 2024 à 16 en 2025. Cette progression traduit la volonté de la Ville de proposer des perspectives professionnelles durables aux agents, en privilégiant des parcours d'intégration vers des situations pérennes. Les nominations en qualité de stagiaires, réalisées sans concours, s'inscrivent dans une démarche de reconnaissance des compétences, de valorisation de l'engagement professionnel et de fidélisation des agents investis au service de la collectivité.

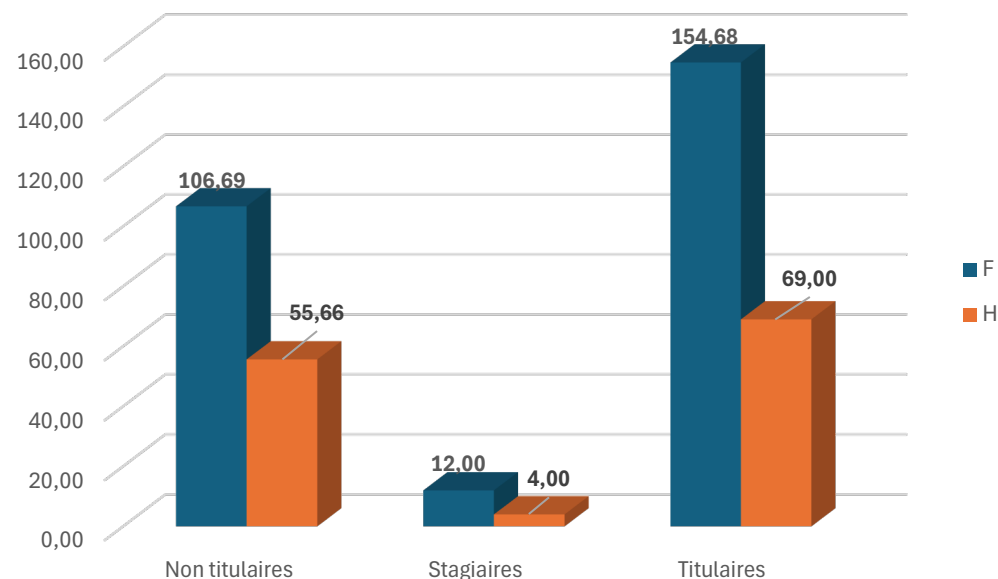
Dans le même temps, le nombre d'agents titulaires diminue, passant de 230,17 équivalents temps plein (ETP) en 2024 à 223,68 ETP en 2025. Cette évolution s'explique principalement par des départs en retraite. Elle s'inscrit dans une dynamique de renouvellement des générations et de transmission des compétences.



Au 31/12/2025, l'effectif de **402,03** agents est composé de :

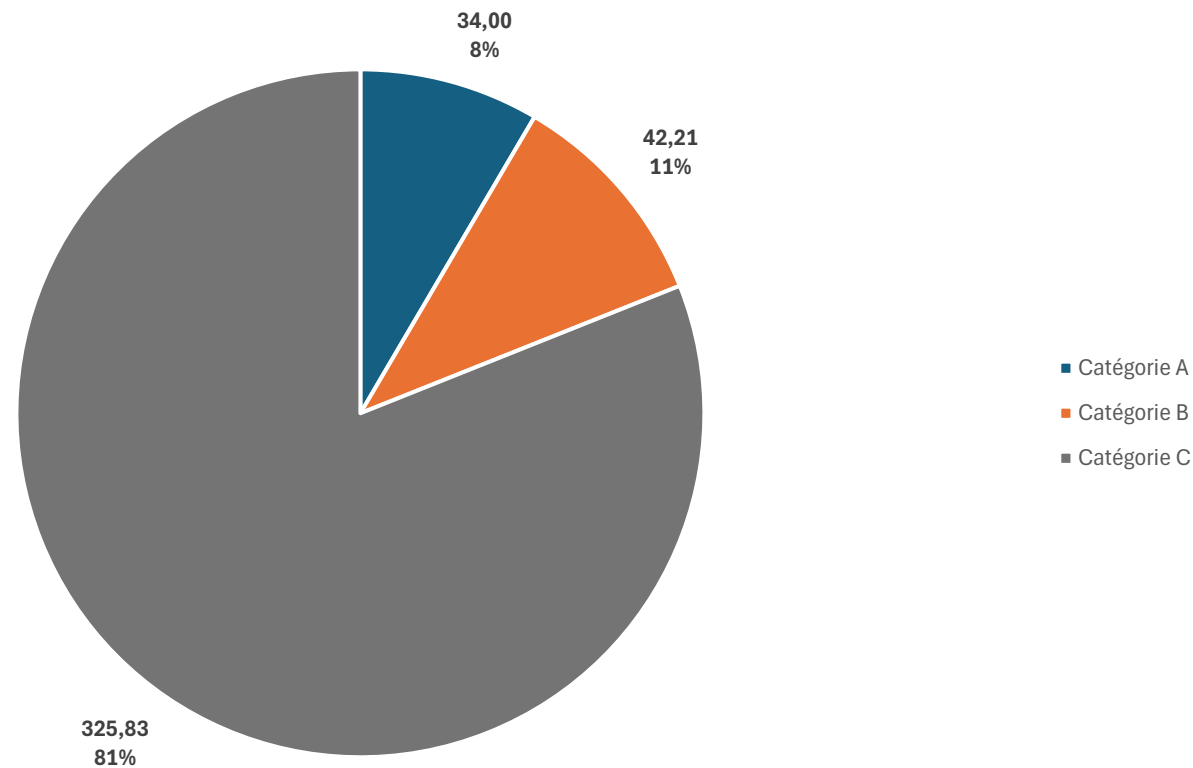
- 16 agents stagiaires
- 223,68 agents titulaires
- 162,35 agents non titulaires

68% des agents sont des femmes

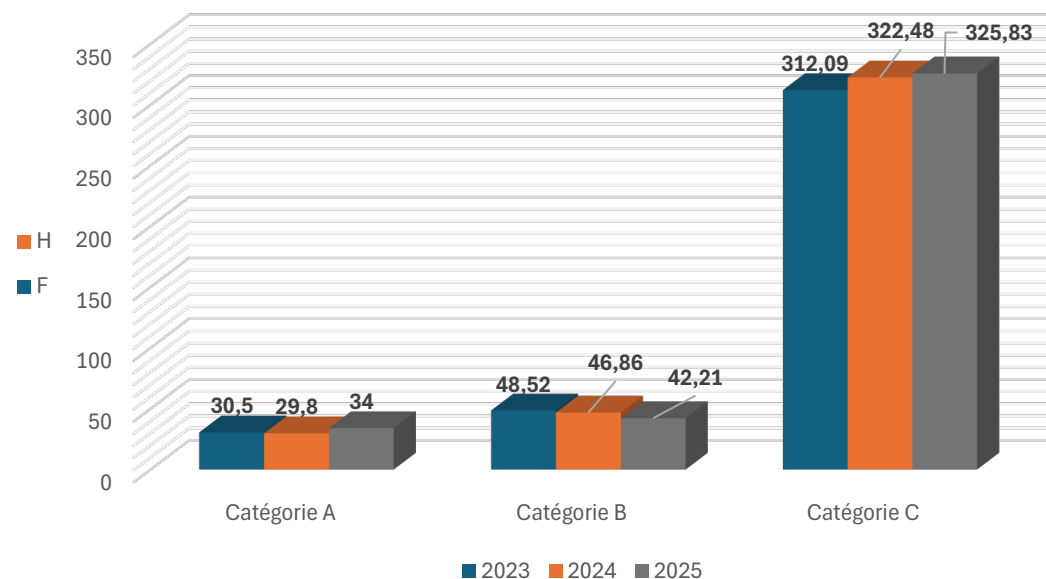
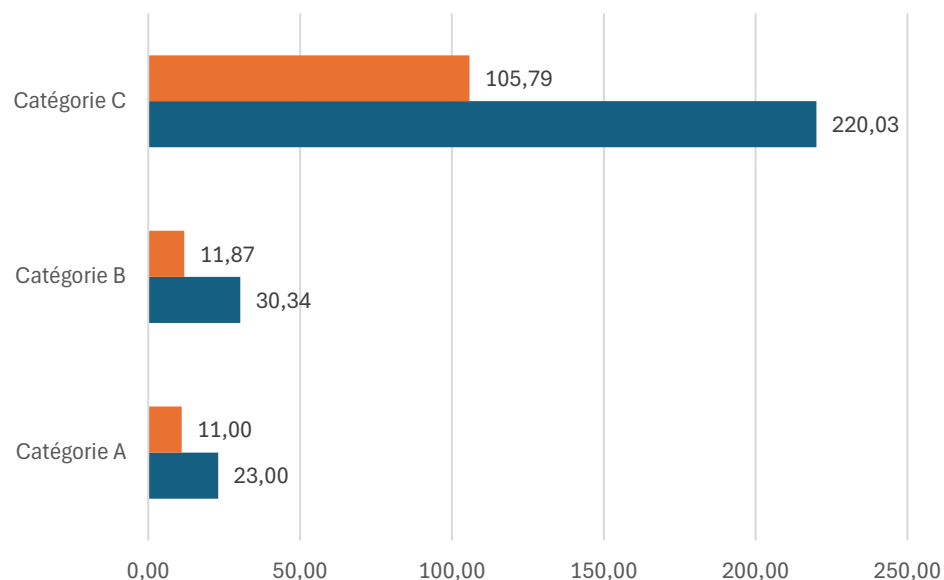


Répartition de l'effectif par **catégorie**

Les agents de catégorie A représentent **8%** de l'effectif.
Les agents de catégorie B représentent **11%** de l'effectif.
Les agents de catégorie C représentent **81%** de l'effectif.



Représentation de l'effectif par genre et catégorie



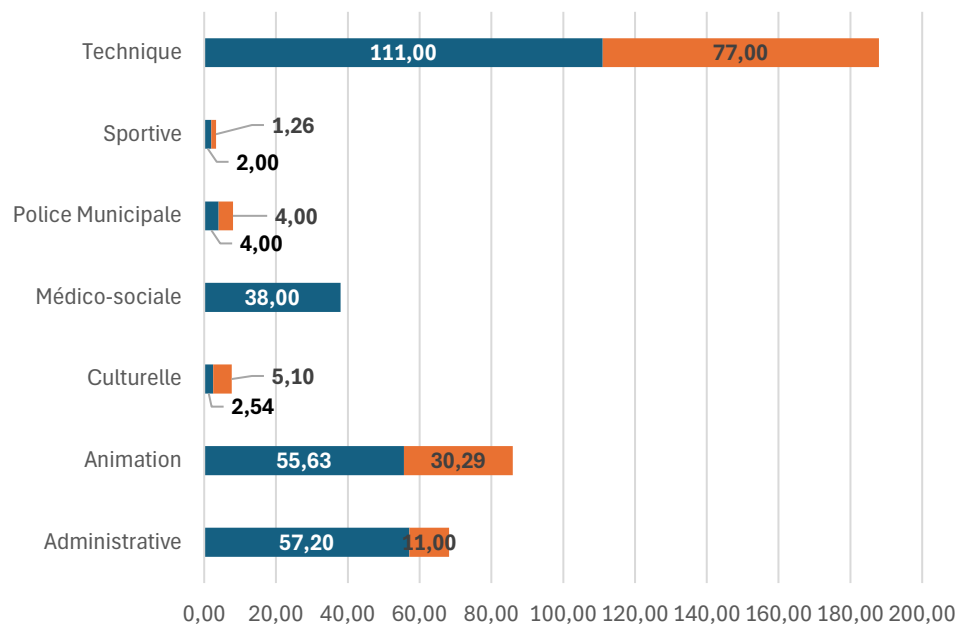
Au 31 décembre 2025, les effectifs sont répartis à :
81% en catégorie C, 68% sont des femmes

11% en catégorie B (encadrement intermédiaire)
dont 72% sont des femmes

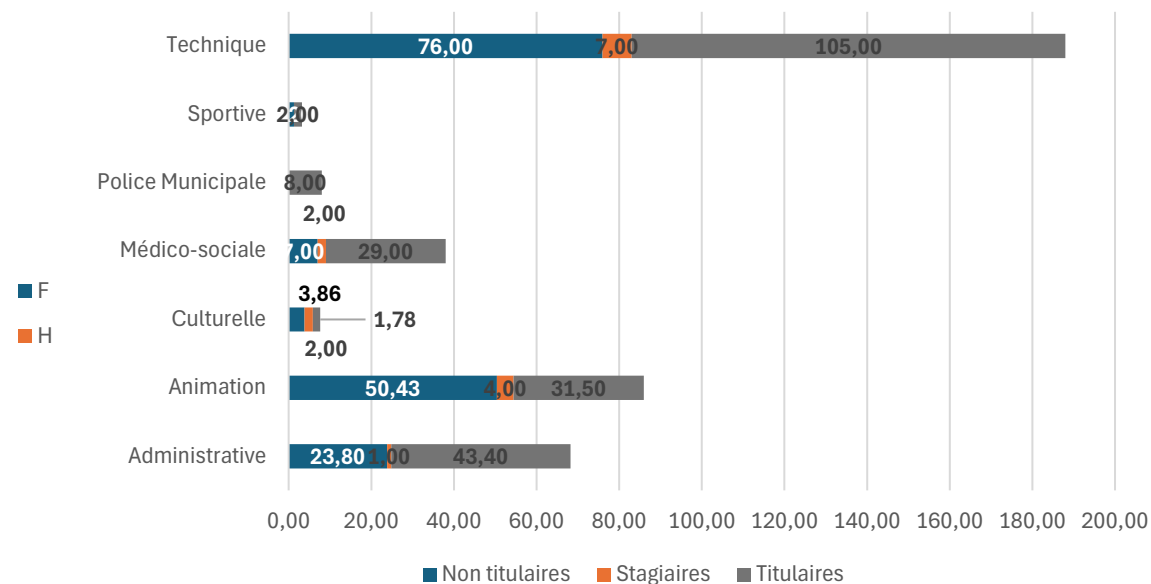
8% en catégorie A (encadrement supérieur)
dont 68% sont des femmes

En 2025, l'augmentation des effectifs en catégorie A s'explique principalement par le recrutement sur des postes vacants de chargé de la commande publique au sein de la Cellule Achat Marché Public, permettant ainsi d'atteindre les effectifs prévus dans ce service.

Répartition de l'effectif par genre et filière



Répartition de l'effectif par statut et filière



Les femmes sont majoritairement présentes dans les filières :

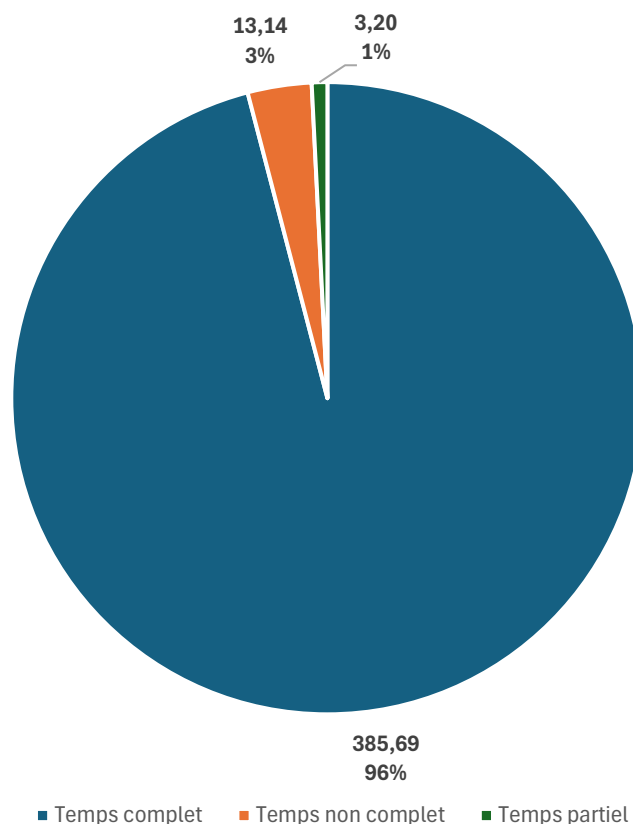
- **Médico-sociale (100%)**
- **Administrative (84%)**
- **Animation (65%)**
- **Technique (59%)**

La répartition de l'effectif par filière s'établit comme suit :

- 47% des agents dans la **filière technique**
- 1% des agents dans la **filière sportive**
- 22% des agents dans la **filière animation**
- 17% des agents dans la **filière administrative**
- 2% des agents dans la **filière culturelle**
- 9% des agents dans la **filière médico-sociale**
- 2% des agents dans la **filière police municipale**

Répartition du temps de travail

au 31 décembre 2025



La durée effective du travail est de 1607H annuel avec 37 heures hebdomadaire et 12 jours de RTT depuis le 1^{er} janvier 2022 (délibération du Conseil Municipal du 10 février 2021)

Le temps non complet concerne essentiellement les Professeurs de musique, une faible partie des animateurs des centres de loisirs, les agents affectés à la traversée des écoles et à la surveillance de cantines.

- Les Professeurs de musique représentent 34% des agents à temps non complet.
- Les animateurs représentent 15% des agents à temps non complet.
- Les agents faisant la traversée des écoles représentent 21% des agents à temps non complet.
- Les agents effectuant la surveillance de cantines représentent 21% des agents à temps non complet.

Le travail à temps partiel est marginal puisqu'il ne concerne que **4 agents** soit **1%** de l'effectif.

Avantages en Nature

Nature	Délibération	
Logements	2025-07-54	02 juillet 2025
Repas	2025-10-64	15 octobre 2025

En 2025, la commune de Neuilly-Plaisance accordait **17 logements de fonction** pour nécessité absolue de service (10 pour les gardiens d'écoles et 7 pour les gardiens de structures communales). Par ailleurs, **le véhicule précédemment qualifié de véhicule de fonction a été reclassé en véhicule de service**, permettant une utilisation mutualisée et une optimisation de la gestion du parc automobile.

En 2026, le nombre de logements de fonction pour nécessité absolue de service demeure inchangé.

Enfin, en 2025, la commune a clarifié et sécurisé les modalités d'attribution des repas fournis aux agents municipaux. Lorsque la prise de repas s'inscrit dans l'exercice normal des missions éducatives, sociales ou d'accompagnement, elle participe pleinement à la qualité du service rendu et ne constitue pas un avantage en nature. Dans les autres situations, représentant une quarantaine d'agents, les repas sont encadrés et valorisés conformément au barème forfaitaire fixé annuellement par l'URSSAF, garantissant transparence, équité et conformité réglementaire.

Orientations 2026

Le Budget primitif voté en 2025 pour les charges de personnel était de : **19,7 M€** (*charges de personnel et frais assimilés**)

La proposition de BP 2026 de charges de personnel est de : **20,5 M€** (*charges de personnel et frais assimilés**)

** Les charges de dépenses de personnel au chapitre 012 regroupent l'ensemble des coûts liés à l'emploi des agents, incluant les rémunérations brutes, les charges patronales (cotisations sociales et retraite, contributions chômage), et les contributions obligatoires (transport, CNFPT et Centre de Gestion). Les autres charges liées au personnel correspondent aux frais de médecine préventive, les psychologues et ostéopathes ainsi que les cotisations pour assurance du personnel.*

Les projections dans le BP 2026 donnent une fourchette d'estimation du ratio des frais de personnel rapportés aux dépenses réelles de fonctionnement se situant environ à **60,7 %**.

Le montant des dépenses de personnel au **Compte Administratif 2025** est de :

19,1 M€

En outre, les services sont invités :

- à revoir leur organisation à chaque départ d'agent
- à s'interroger sur la nécessité de remplacer ce départ
- à réfléchir sur la possibilité de redéployer le personnel notamment en mutualisant les fonctions qui le permettent
- à privilégier la récupération des heures supplémentaires effectuées au sein du service.

Orientations 2026

Comme pour 2025, les dépenses de personnel en 2026 subissent une forte augmentation en raison de l'évolution obligatoire des charges patronales, imposée par le décret n°2025-86 du 30 janvier 2025. Ainsi, le taux de cotisation patronale CNRACL continue de progresser de 3 points cette année, **passant de 34,65% en 2025 à 37,65% en 2026**, avec une trajectoire prévue pour atteindre 43,65% d'ici 2028. À cela s'ajoute une **revalorisation de +1,18 % du SMIC** ainsi qu'une augmentation du taux de cotisation patronale IRCANTEC **passant de 4,2% en 2025 à 4,27% en 2026**.

Ces augmentations, qui ne font l'objet d'aucune compensation financière de la part de l'État, doivent être intégralement supportées par la commune, engendrant un **surcoût important de 214 000 €** pour l'année 2026. Cette absence de mécanisme de compensation contraint la Ville à absorber seule ces dépenses supplémentaires, rendant encore plus sensible son impact sur le budget municipal.

De plus, les avancements de carrière des agents, incluant les avancements d'échelon et de grade ainsi que les promotions internes, contribuent également à l'augmentation des dépenses de personnel. Ces évolutions, indispensables pour valoriser l'engagement et le mérite des agents, représentent un coût supplémentaire de **77 260 €** pour l'année 2026.

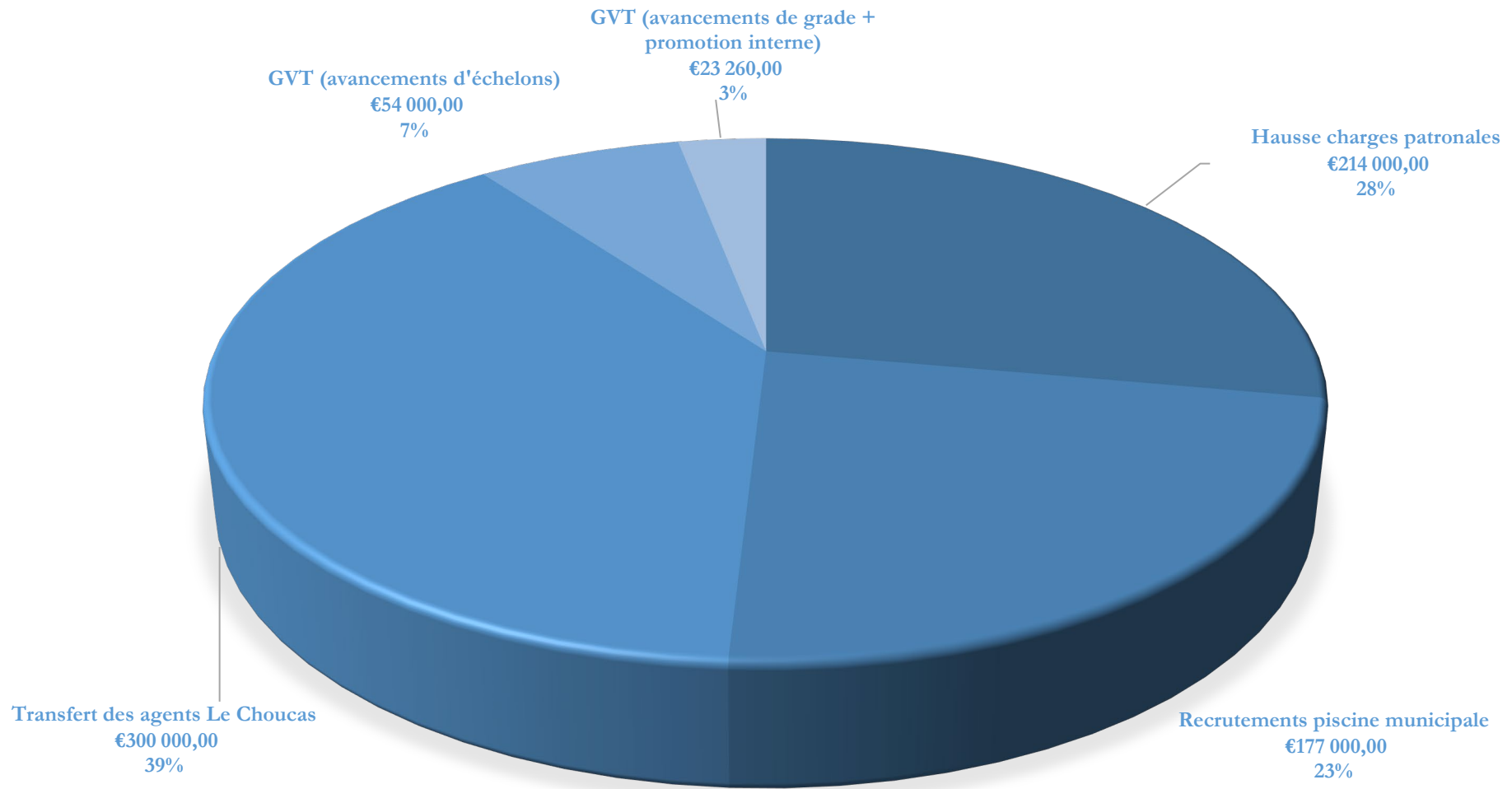
Orientations 2026

Par ailleurs, l'année 2026 sera marquée par la reprise en régie de la gestion du Centre de vacances l'Hôtel Le Choucas. Cette évolution organisationnelle implique l'intégration du personnel affecté à cette activité au sein des effectifs communaux anciennement gérés par la SEM NPIA. Elle se traduira mécaniquement par une augmentation des effectifs, 7 agents, en cohérence avec la volonté de la collectivité de maîtriser directement cette activité et d'en garantir la continuité et la qualité du service rendu.

L'intégration de cette nouvelle dépense est estimée à 300 000 €

En outre, la réouverture de la piscine municipale en 2026 entraînera des besoins renforcés en ressources humaines. Le fonctionnement de cet équipement implique le recrutement de professionnels qualifiés, notamment des maîtres-nageurs sauveteurs, ainsi que des agents affectés à l'accueil du public, à la gestion des caisses et à l'entretien des locaux. Ces recrutements sont indispensables pour garantir la sécurité des usagers, la qualité de l'accueil et le respect des normes sanitaires et réglementaires, et auront un impact direct sur la masse salariale communale. Le prévisionnel de cette dépense supplémentaire est estimé à 177 000 €

Décomposition de l'écart entre le BP 2025 et le projet de BP 2026



768 260 €

Santé au travail et risques psychosociaux

- La Ville poursuit une politique active en faveur de la santé, de la protection sociale et de la qualité de vie au travail de ses agents. La participation financière aux contrats de mutuelle labellisés, instaurée en 2024, est ainsi reconduite. Elle demeure fixée à un niveau **volontairement doublé par rapport à l'obligation réglementaire**, avec une **prise en charge de 30 € par agent**, traduisant l'engagement de la collectivité en matière de protection sociale complémentaire.
- En matière de prévoyance, une participation employeur a été instaurée en 2025 pour les contrats collectifs à adhésion facultative souscrits auprès de *Territoria Mutuelle*. Initialement fixée à 7 €, **cette participation a été portée à 15 €** depuis le 1^{er} juin 2025, afin de renforcer la couverture des agents face aux aléas de la vie professionnelle et personnelle. Ce dispositif vise à sécuriser les parcours professionnels en cas d'incapacité, d'invalidité ou de décès, tout en encourageant une adhésion élargie des agents.
- Par ailleurs, la collectivité maintient ses actions de prévention et d'accompagnement en matière de santé au travail. Le dispositif de prise en charge des consultations de psychologues est pérennisé et reste complété, depuis 2025, par l'accès à jusqu'à six séances annuelles d'ostéopathie auprès de praticiens conventionnés avec la Ville. Ces mesures participent à la prévention des troubles musculo-squelettiques et à la gestion du stress, contribuant durablement à l'amélioration du bien-être et des conditions de travail des agents.

Démarche de qualité de vie et bien-être au travail

Dans le cadre de sa politique en faveur de la qualité de vie et des conditions de travail, la Ville a fait évoluer l'organisation du temps de travail dans plusieurs services soumis à de fortes contraintes opérationnelles.

Au Service Enfance Jeunesse, l'annualisation a été ajustée afin de mieux structurer l'alternance entre périodes scolaires et vacances, de clarifier les règles relatives aux temps de récupération et d'avancer les prises de poste lors des temps méridiens. Cette organisation permet d'adapter plus efficacement la répartition des équipes en fonction du nombre d'enfants accueillis et de sécuriser le fonctionnement des sites tout en garantissant l'équité entre les agents.

Pour la Police municipale, la mise en place d'un cycle de travail structuré sur deux semaines, avec des horaires fixes, renforce la prévisibilité des plannings, facilite l'organisation personnelle des agents et optimise la couverture des plages horaires de journée et de soirée.

Enfin, pour les ATSEM, la révision de l'annualisation permet une meilleure répartition de la charge de travail sur l'année scolaire et un volume d'heures accru pendant les vacances, notamment lors des petites périodes, pour garantir la réalisation des opérations de nettoyage et d'entretien des locaux et du matériel pédagogique.

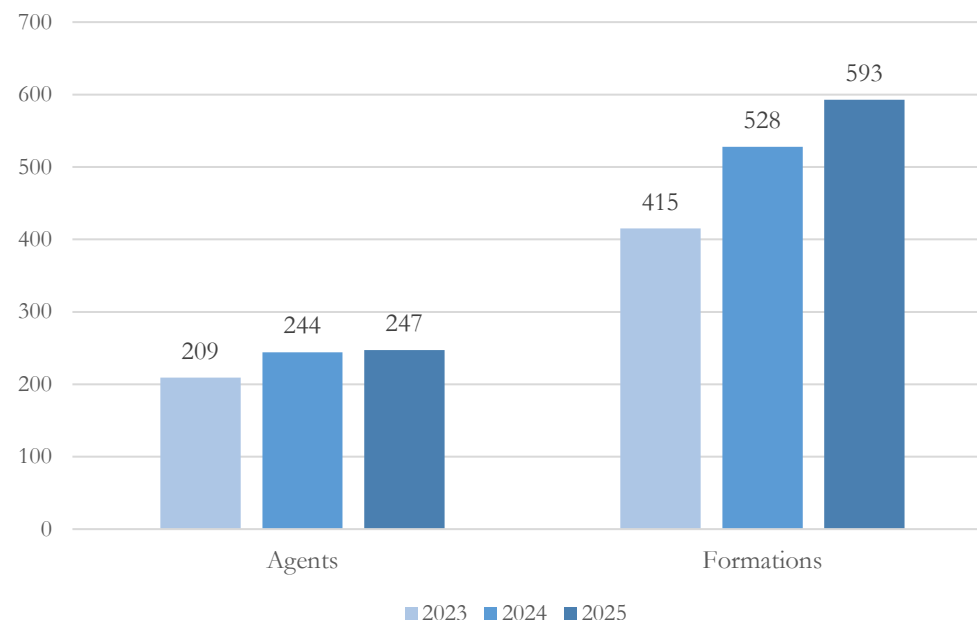
Ces évolutions traduisent la volonté de la collectivité de concilier performance du service public, organisation équitable et amélioration durable des conditions de travail, dans une approche intégrée de qualité de vie au travail.

Formation

La Ville poursuit une politique volontariste de développement des compétences. Le nombre d'agents formés progresse régulièrement, passant de 209 en 2023 à 244 en 2024, puis **247 en 2025**.

Dans le même temps, le volume total de formations connaît une hausse significative : 415 en 2023, 528 en 2024 et 593 en 2025, **soit +43 % en deux ans**.

Cette dynamique témoigne de l'engagement de la Ville à renforcer les compétences professionnelles, à accompagner l'évolution des métiers et à garantir un haut niveau de qualité du service public.



La Ville confirme en 2025 une politique ambitieuse d'investissement dans le capital humain, avec **plus de 1 003 journées de formation dispensées**, un renforcement des habilitations techniques, des formations obligatoires et de la professionnalisation.

Le coût salarial des absences liées à ces formations s'élève à 131 558 € (hors frais pédagogiques et logistiques). Cet investissement s'inscrit dans une stratégie d'amélioration du service public, de prévention des risques et d'accompagnement des évolutions réglementaires et technologiques. Il contribue à la fidélisation des agents, à la qualité des prestations et à l'attractivité de la collectivité

Structure et gestion de l'encours de la dette

Structure et gestion de l'encours de la dette

- 7 emprunts et **9,42 M€** de capital restant dû au 1^{er} janvier 2026
- Aucun nouvel emprunt n'a été souscrit en 2025

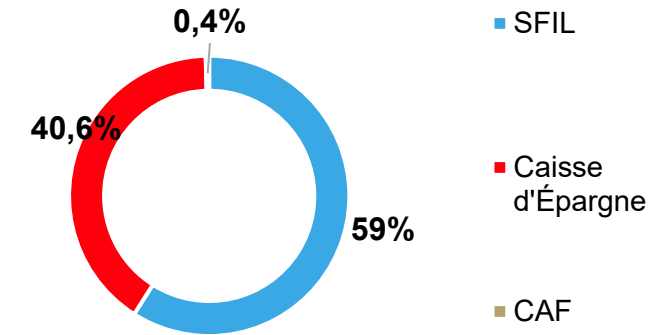
REPARTITION PAR PRETEURS	Dettes en capital à l'origine	Capital restant dû au 01/01/2026	Annuité de l'exercice	Dont		Capital restant dû au 31/12/2026
				Intérêts	Capital	
TOTAL	16 215 311,09	9 417 848,92	961 529,31	394 672,46	566 856,85	8 850 992,07
CAFFIL/LBP	4 000 000,00	3 680 000,00	264 256,00	104 256,00	160 000,00	3 520 000,00
018 - MIN546343EUR	4 000 000,00	3 680 000,00	264 256,00	104 256,00	160 000,00	3 520 000,00
Caisse d'Alloc. Familiales	55 264,20	33 158,52	5 526,42	0,00	5 526,42	27 632,10
017 -	55 264,20	33 158,52	5 526,42	0,00	5 526,42	27 632,10
Caisse d'Epargne	8 406 000,00	3 827 152,43	447 076,62	181 449,85	265 626,77	3 561 525,66
007 - AR 101 438 000	6 706 000,00	3 713 818,35	332 228,94	179 936,25	152 292,69	3 561 525,66
015 - A7509BFF	1 700 000,00	113 334,08	114 847,68	1 513,60	113 334,08	0,00
Sté de Fin. Local	3 754 046,89	1 877 537,97	244 670,27	108 966,61	135 703,66	1 741 834,31
004 - 5013107501	914 694,10	537 885,96	56 656,34	30 444,34	26 212,00	511 673,96
005 - 5013109901	1 829 388,21	1 090 409,72	117 021,25	64 988,42	52 032,83	1 038 376,89
013 - MIN024125EUR	1 009 964,58	249 242,29	70 992,68	13 533,85	57 458,83	191 783,46

Encours de dette par habitant 421,17 €.

Chiffres-clés au 31/12/2025

La dette compte 7 emprunts contractés auprès de 3 prêteurs

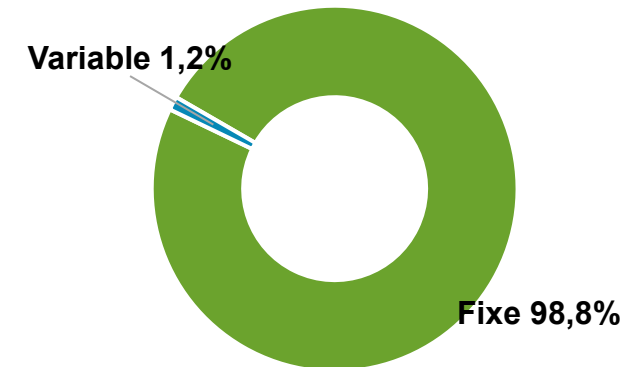
Caractéristique de la dette au :	31/12/2024	31/12/2025	Variation
La dette est de	9 970 750 €	9 417 849 €	- 552 901 €
Son taux moyen s'élève à	4,31%	4,30%	- 0,01%
Sa durée résiduelle moyenne est de	18 ans et 8 mois	17 ans et 11 mois	- 9 mois
Sa durée de vie moyenne est de	10 ans et 2 mois	9 ans et 9 mois	- 5 mois
Son nombre de lignes est de	7	7	-



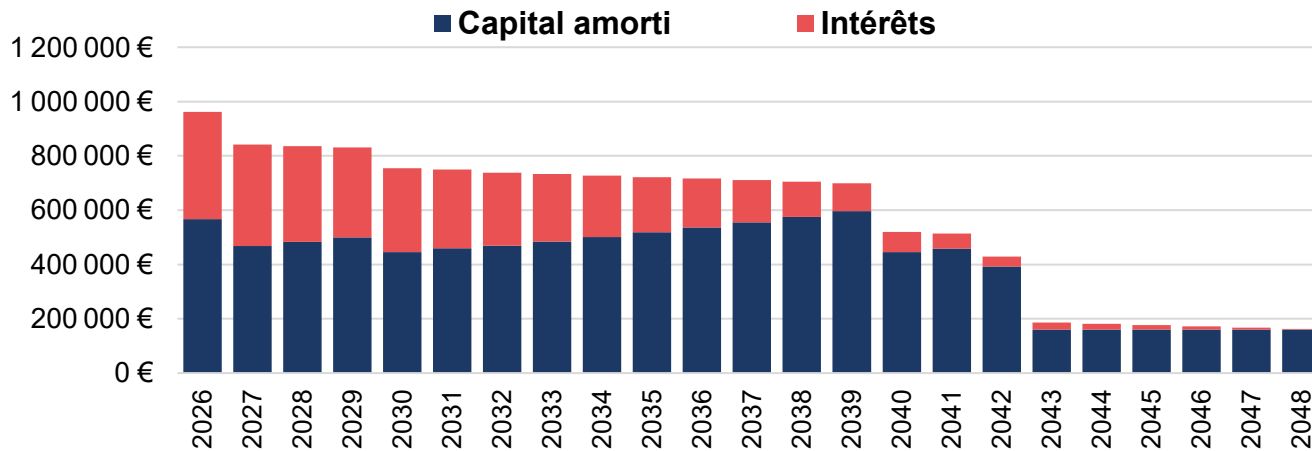
Structure de la dette au 31/12/2025

Taux moyen de la dette (taux annuel, base 30/360, hors dérivés) : 4,30%

Type de risque	Capital restant dû	% de l'encours	Taux moyen
Fixe	9 304 515 €	98,8%	4,32%
Variable	113 334 €	1,2%	2,44%
Total	9 417 849 €	100,0%	4,30%

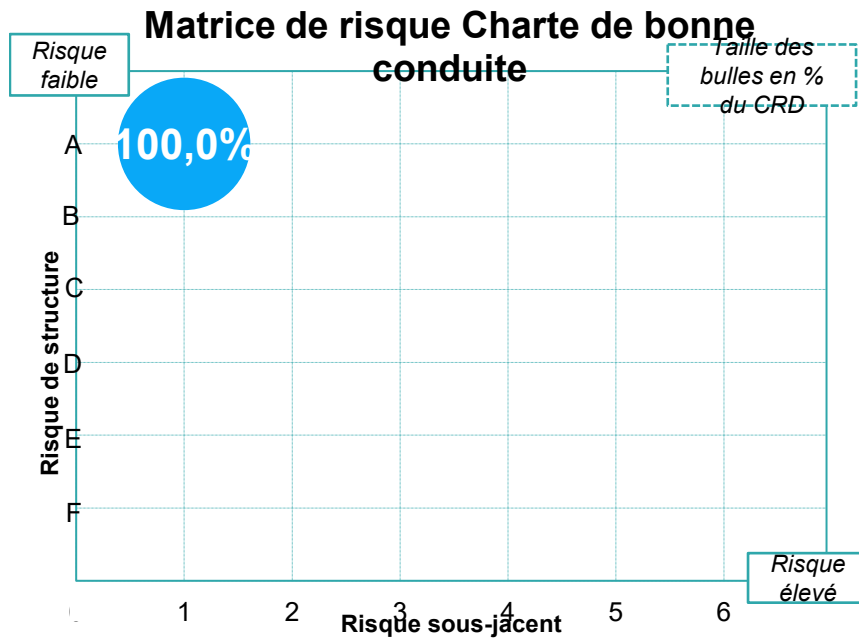


Profil de remboursement



Hors nouveaux emprunts, la totalité de la dette sera éteinte en 2048.

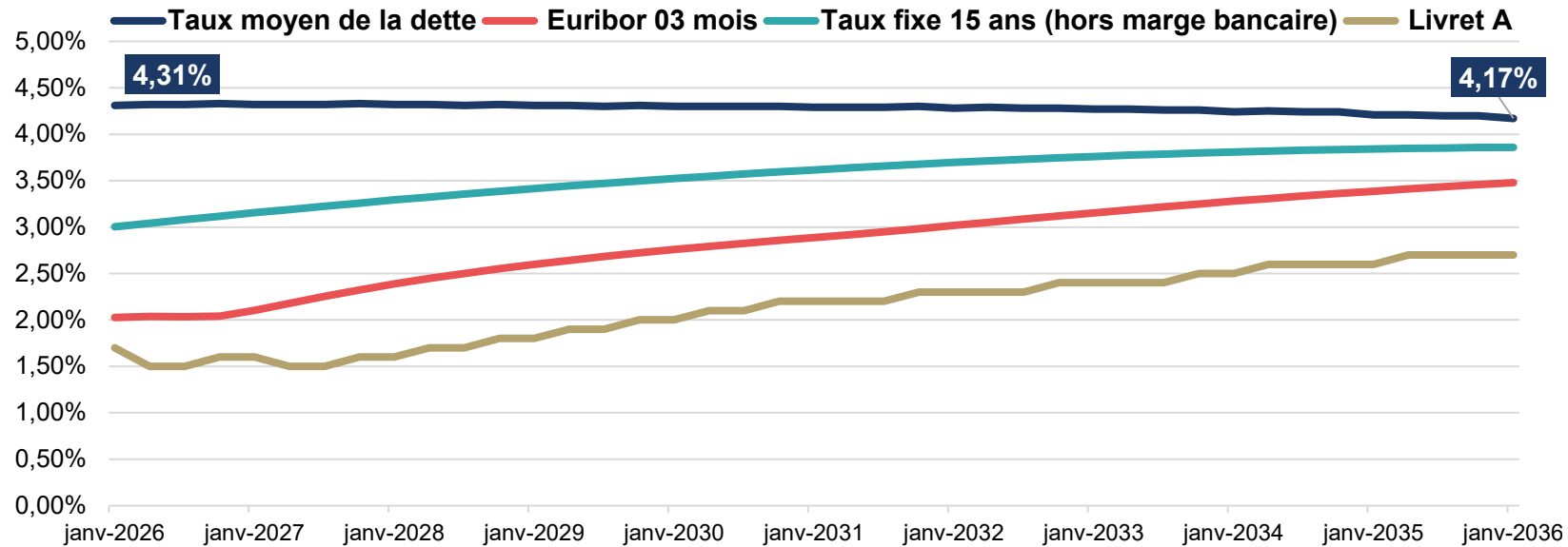
Présentation Gissler



La classification Gissler des contrats de prêts de la commune de Neuilly-Plaisance est intégralement faite en catégorie A1 (taux simples - indices zone euro).

Perspectives d'évolution du taux moyen de la dette

Date	31/12/2024	31/12/2025
Taux moyen de la dette (taux annuel, base 30/360)	4,31%	4,30%



Intercommunalité

Métropole du Grand Paris (MGP) -Attribution de compensation (AC)

Lorsqu'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) fait le choix du régime fiscal de la Taxe Professionnelle Unique, les communes membres reçoivent en compensation une « attribution » versée chaque année par l'EPCI.

L'attribution de compensation (AC) est égale à la somme des impositions professionnelles minorée du montant des transferts de compétence qui ont été évalués par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) à l'origine.

La Métropole du Grand Paris (MGP) reverse les produits de fiscalité « entreprises » en tenant compte du montant des transferts de charges opérés entre la MGP et la commune de Neuilly-Plaisance.

Attribution de Compensation 2024 (AC)	2 940 000 €
Dotation de compensation Part Salaires 2024	2 115 000 €
Attribution de Compensation 2025 (AC)	2 940 000 €
Dotation de compensation Part Salaires 2025	2 115 000 €
Attribution de Compensation 2026 (AC)	2 940 000 €
Dotation de compensation Part Salaires 2026	2 115 000 €

Le montant de l'attribution de compensation reste inchangé depuis 3 années consécutives.

Grand Paris Grand Est (GPGE)

Versement par la commune à l'EPT d'un FCCT : Fonds de Compensation des Charges Transférées

L'Etablissement Public Territorial GPGE a pris en compte les difficultés financières auxquelles sont confrontées les communes, en leur proposant un report et un étalement de l'augmentation des FCCT. Une clause de « revoyure » prévoyait qu'en cas de dépenses énergétiques plus faibles que la prévision, les communes pouvaient opter pour un autre scénario dès 2023.

La commune de Neuilly-Plaisance a fait application de cette clause et a opté pour l'option 1, applicable dès 2023. Le taux de revalorisation légale du FCCT pour 2026 correspond à la variation de l'ICPH de novembre 2024 à novembre 2025 soit 0,8%.

Pour rappel la revalorisation a été de +7,1% en 2023, +3,9% en 2024 et +1,7% en 2025.

Exercices	FCCT hors revalorisations légales	FCCT avec revalorisations légales	
2023	161 366 €	172 823 €	2023 : prise en charge de 25 % de l'évolution du FCCT
2024	313 300 €	348 629 €	2024 : prise en charge de 80 % de l'évolution du FCCT
2025	354 294 €	399 183 €	2025 : prise en charge de 112,5% de l'évolution du FCCT
2026	354 294 €	402 127 €	2026 : prise en charge de 112,5% de l'évolution du FCCT
2027	325 184 €		

Pour la **compétence déchets ménagers et assimilés**, le taux lissé de la TEOM (Taxe Enlèvement des Ordures Ménagères) était de **7,20%** en 2025, contre 7,35 en 2024 et 7,75% en 2023. Le taux est maintenu à 7,20% en 2026 afin de continuer à préserver le pouvoir d'achat des ménages et la compétitivité des acteurs économiques du territoire.

Orientations

Données fiscales

Prospective financière

Stabilisation des tarifs des services publics locaux

- Les tarifs des services publics locaux, qui n'avaient pas augmenté depuis 2012, ont fait l'objet d'une revalorisation en 2022, soit 10 ans sans augmentation. Depuis, une simple revalorisation liée à l'inflation est appliquée chaque année. Les taux d'inflation étant très élevés en 2022 et 2023 (5,2% et 4,9%), il avait été décidé de n'appliquer qu'une revalorisation de 2,5%, soit la moitié du niveau de l'inflation, afin de préserver le pouvoir d'achat des Nocéens.
- Pour rappel, pour l'année scolaire 2025/2026, la revalorisation était de l'ordre de 1,5%.
- Pour l'année scolaire 2026/2027, la revalorisation ne devrait s'élever qu'à 1% environ en raison de la fluctuation du taux de l'inflation.

Les revalorisations ne s'appliquent pas à la restauration scolaire, aux centres de loisirs, à la MCJ et au soutien scolaire afin de préserver le pouvoir d'achat des familles et ce depuis 2022.

Non augmentation des impôts locaux en 2026

- Neuilly-Plaisance arrive en **5^{ème} position des 18 villes** du Département où la **TFPB est la moins élevée** pour la strate des villes 20 000/50 000 habitants en 2025.
- Tout comme **2025**, il est proposé en **2026** de ne **pas augmenter les impôts locaux**, en dépit de l'augmentation de nos dépenses liées à l'effort national de redressement des finances publiques et à la diminution des ressources. Un maintien des taux des impôts locaux est donc proposé, comme suit :
 - **Taux de Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 37%**
 - 2025 : 37%
 - 2024 : 37%
 - **Taux de Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 39,73%**
 - 2025 : 39,73%
 - 2024 : 39,73%
 - **Taux de Taxe d'Habitation : 26,87%**
 - 2025 : 26,87%
 - 2024 : 26,87%

Mise en oeuvre en 2026 d'une politique de soutien en faveur de la rénovation énergétique par l'exonération de taxe foncière pour les travaux d'économie d'énergie à hauteur de 50%

Dans le cadre de sa politique en faveur de la transition énergétique et de l'amélioration de l'habitat, la Ville souhaite soutenir les propriétaires réalisant des travaux de rénovation énergétique en instaurant, à compter de 2026, une exonération de 50 % de la taxe foncière sur la part communale des propriétés bâties, conformément à l'article 1383-0 B du Code général des impôts. Cette exonération est accordée pour une durée de trois ans.

Le dispositif a été élargi par la loi de finances pour 2024, avec application à partir du 1er janvier 2025. Jusqu'en 2024, il concernait uniquement les logements achevés avant le 1er janvier 1989. Depuis le 1er janvier 2025, il s'applique à tous les logements achevés depuis plus de 10 ans.

Pour en bénéficier, le logement doit être achevé depuis plus de 10 ans et le propriétaire (occupant ou bailleur) doit réaliser des travaux de rénovation énergétique. Le montant des travaux doit être au minimum de 10 000 € sur l'année précédant l'exonération ou 15 000 € sur les trois années précédentes.

Le propriétaire doit déposer une déclaration auprès de l'administration fiscale avant le 1er janvier de la première année d'application, accompagnée des justificatifs des travaux réalisés. L'exonération est ensuite appliquée par les services fiscaux sur la part communale.

L'état 1386 TF (Taxes Foncières) fournit les indications suivantes pour 2025 :

❑ **Extrait du rôle général 2024 : Etat 1386 TF :**

- 15,3% des contribuables paient une taxe sur foncier bâti inférieure à 750 €
- 40,3% des contribuables paient une taxe sur foncier bâti comprise entre 750 € et 1 524 €
- 44,4 % des contribuables paient une taxe sur foncier bâti supérieure à 1 525 €

❑ **Répartition des bases Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) 36 508 790 € (base)**

- 77,4% des bases taxables proviennent de locaux d'habitation ordinaire
- 4,7% des bases taxables proviennent de logements à caractère social
- 16,9% des bases taxables proviennent de locaux à usage professionnel ou commercial
- 1% des bases taxables proviennent des établissements industriels et assimilés

- Comme convenu, la Ville a institué la taxe de séjour au 1^{er} janvier 2026 par délibération du 21/05/2025. La recette estimée est d'environ 50 000 €.

La Taxe de Séjour est due par personne et par nuit. Son montant varie :

- selon le type d'hébergement (hôtel, meublé de tourisme, camping, etc.)
- selon si l'hébergement est classé ou non.

La Taxe de Séjour doit être payée par le vacancier qui loge dans l'un des hébergements suivants :

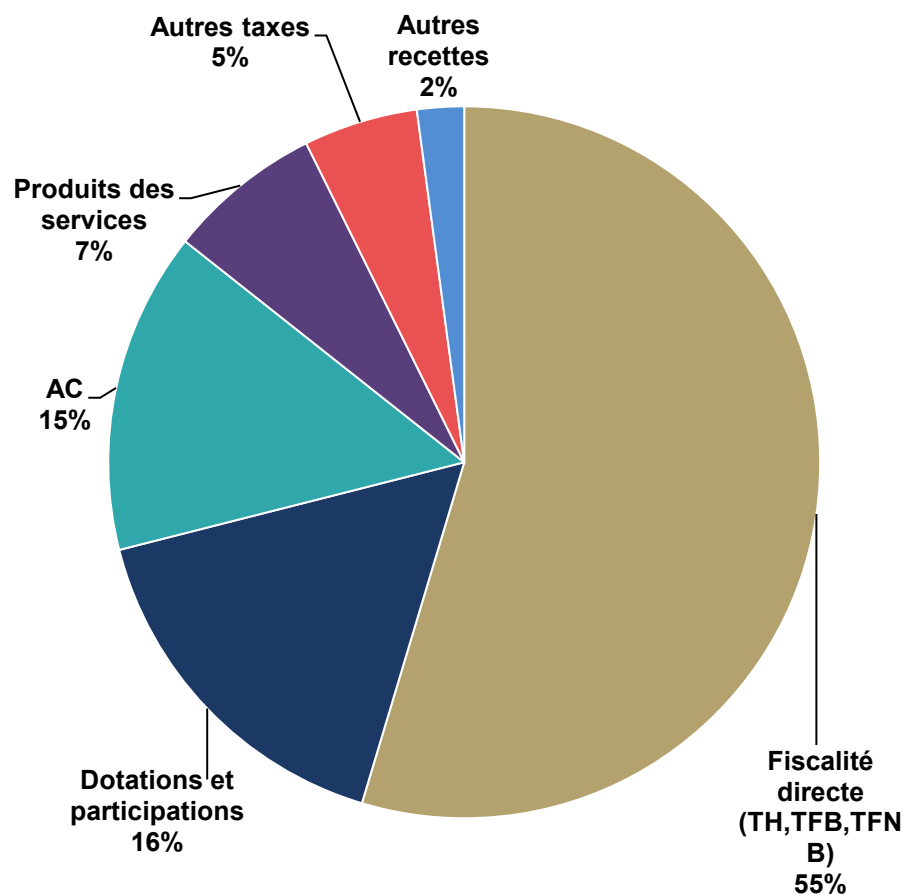
- Palace
- Hôtel de tourisme
- Résidence de tourisme
- Meublé de tourisme ou location de vacances entre particuliers (dont chambre chez l'habitant)
- Chambre d'hôtes
- Village de vacances
- Hébergement de plein air (camping, caravanage, aires de camping-cars et parcs de stationnement touristique)
- Port de plaisance

Orientations

Données financières Fonctionnement

Répartition des recettes réelles de fonctionnement en 2026

Structure des recettes réelles de fonctionnement en 2026



Les contributions directes (55%), en l'absence d'action sur les taux, les bases de la taxe foncière bâtie évolueront sous l'effet notamment du coefficient de revalorisation forfaitaire à 0,80%

Les dotations et participations (16%) représentent une part non négligeable des recettes de Neuilly-Plaisance. La ville est bénéficiaire de la dotation forfaitaire, la dotation de solidarité urbaine (DSU) ainsi que la dotation nationale de péréquation (DNP). Elles restent stables en 2026.

L'attribution de compensation (15%) restera stable.

Les produits des services (7%) varient en fonction de la hausse de la population et de l'augmentation des tarifs à hauteur de 1%.

Les autres taxes (5%) cumulent les éléments de fiscalité indirecte dont bénéficie la ville : la taxe additionnelle aux droits de mutation, la taxe sur l'électricité, la taxe sur les pylônes et la taxe sur la publicité sont estimées sur le réalisé 2025

Les autres recettes (2%) comprennent les atténuations de charges, les autres produits de gestion courante, les produits financiers et les produits exceptionnels. Le prévisionnel se basera sur le réalisé N-1.

Caractéristiques des recettes de fonctionnement en 2026

Impôts et Taxes – Fiscalité locale
25,76 M€

- ❑ Revalorisation forfaitaire des bases de 0,8% prévue par la Loi de Finances 2026
- ❑ Stabilité de la fiscalité transférée (MGP)
- ❑ Stabilisation des taux de Taxe sur Foncier Bâti, Taxe sur Foncier Non Bâti et de Taxe d'Habitation (Résidence secondaire)
- ❑ Légère augmentation des DTMO comparable au réalisé de 2025

Dotations et Participations
5,67 M€

- ❑ Stabilité de la DGF par rapport à 2025

Autres Produits de Gestion Courante
0,5 M€

- ❑ Actualisation annuelle des baux communaux

Produits des services
2,6 M€

- ❑ Niveau de recettes des services en hausse, actualisé du taux d'inflation 2026 avec l'intégration d'un nouveau service d'un centre de vacances

Les recettes à caractère fiscal perçues en section de fonctionnement et d'investissement sont estimées de la façon suivante :

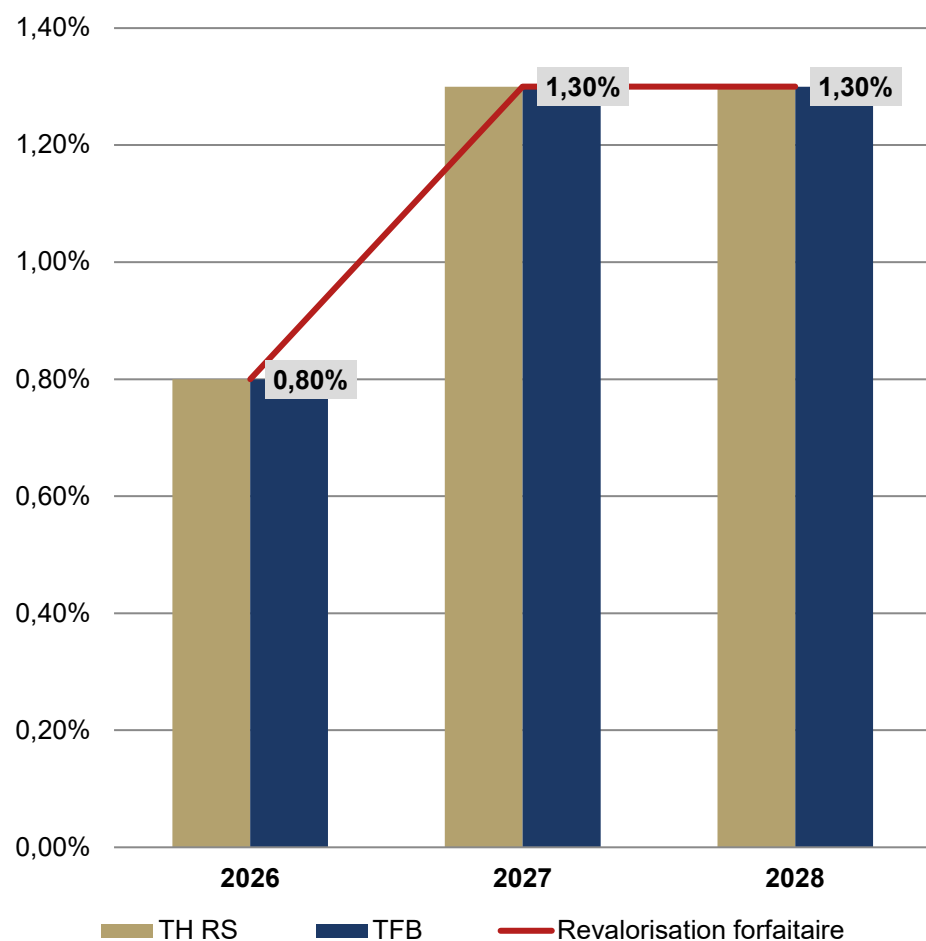
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Fiscalité directe (baisse des taux incluse)	BP 2025	CA prévisionnel 2025	Projet BP 2026
Taxes Foncières	19 216 500 €	18 903 406 €	18 910 010 €
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires			
Fiscalité indirecte	BP 2025		Projet BP 2026
Part communale sur les Droits de Mutation (DMTO)	700 000 €	1 106 587 €	1 000 000 €
Taxe sur les pylônes électriques	24 500 €	27 799 €	27 000 €
Taxe sur l'électricité	250 000 €	364 774 €	365 000 €
Taxe sur la Publicité Extérieure	9 000 €	1 011 €	5 000 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Fiscalité indirecte			
Taxe d'aménagement (TA)	400 000 €	1 006 427	900 000 €

Des taux anticipés stables sur la période 2026-2028
sous réserve des décisions votées par l'Etat d'ici 2028

	2026	2028
Taux taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS)	26,87%	26,87%
<i>Evolution n-1</i>	0%	0%
Taux taxe foncière sur le bâti (TFB)	37,00%	37,00%
<i>Evolution n-1</i>	0%	0%
Taux taxe foncière sur le non bâti (TFNB)	39,73%	39,73%
<i>Evolution n-1</i>	0%	0%

Une revalorisation forfaitaire en baisse conformément aux prévisions d'inflation

Évolution des bases fiscales



L'évolution des **bases fiscales** repose sur deux composantes : la **revalorisation forfaitaire** et la **variation physique** (nouvelles constructions et retours à l'imposition).

Le **coefficient de revalorisation**, indexé sur l'inflation constatée entre **novembre N-2** et **novembre N-1**, conduit à une **revalorisation des bases de la TFB de +0,80 % en 2026**.

Les **bases définitives issues de l'état fiscal 1288** ont été retenues pour l'année **2025**.

La **baisse observée de l'évolution des bases** cette année-là s'explique, pour la **THRS**, par un **retour à des bases cohérentes**, après les erreurs de classification liées au service de l'État « **Gérer mes biens immobiliers** » (GMBI).

Pour les exercices suivants, les **prévisions d'inflation de la Banque de France (décembre 2025)** ont été retenues pour la revalorisation des bases, à savoir :

+0,8 % en 2026,

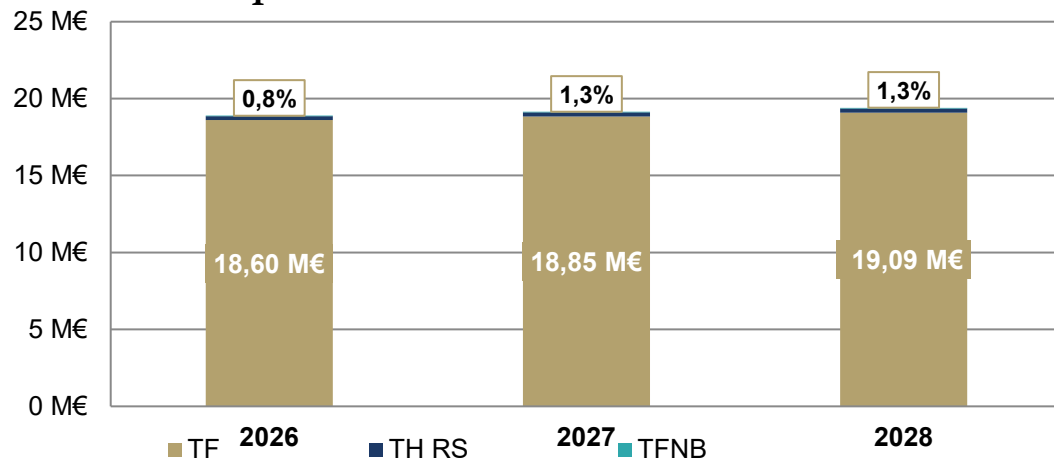
+1,3 % en 2027,

+1,3 % en 2028.

La **TFNB** quant à elle a des bases attendues stables.

Une progression du produit de la fiscalité directe sous le seul effet base

Évolution du produit des contributions directes

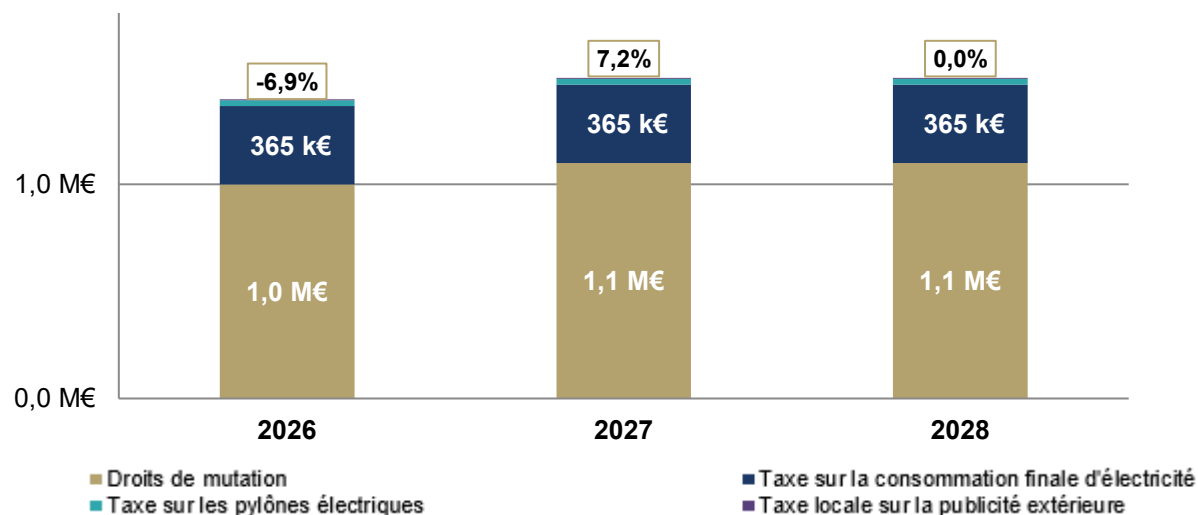


Dans ce scénario, la commune ne prévoit pas d'augmentation des taux d'imposition à moyen terme.

Cette stratégie entraîne un dynamisme du produit des contributions directes uniquement grâce à la revalorisation des bases. Ainsi, le produit de la fiscalité directe passerait de 18,91 M€ en 2026 à 19,40 M€ en 2028.

Une fiscalité indirecte dynamisée par les DMTO

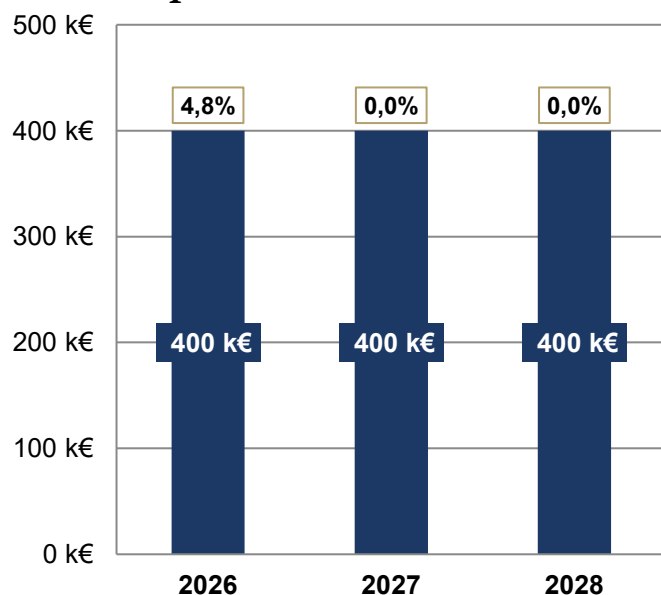
Évolution et répartition du produit de la fiscalité indirecte



Le produit de la fiscalité indirecte est attendu à la baisse en 2026, en raison d'un recul de la taxe additionnelle aux droits de mutation, qui en constitue la principale composante. Un retour au niveau de 2025 (soit 1,1 M€) est toutefois anticipé dès 2027.

Stabilité par prudence du FPIC

Évolution et répartition du FPIC



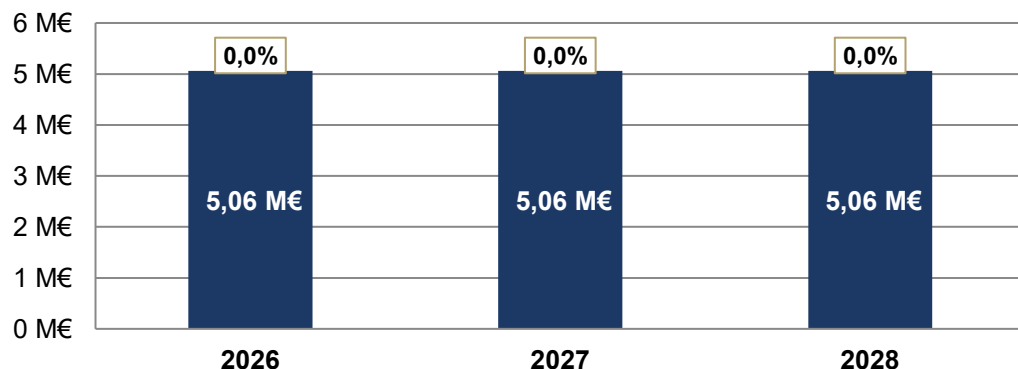
Le **Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)** est un mécanisme de solidarité financière visant à réduire les écarts de ressources entre les collectivités territoriales. Il repose sur un prélèvement opéré sur les ensembles intercommunaux et communes disposant d'un potentiel financier élevé, redistribué au profit des territoires les moins favorisés.

Sur la période **2026–2028**, le montant du FPIC est stabilisé dans la projection à **400 k€ par an**.

Ainsi, le FPIC ne constitue pas un facteur de tension supplémentaire sur les équilibres financiers de la période analysée, mais demeure un **poste de contribution structurel** à intégrer dans la trajectoire budgétaire pluriannuelle.

L'attribution de compensation : une enveloppe stable

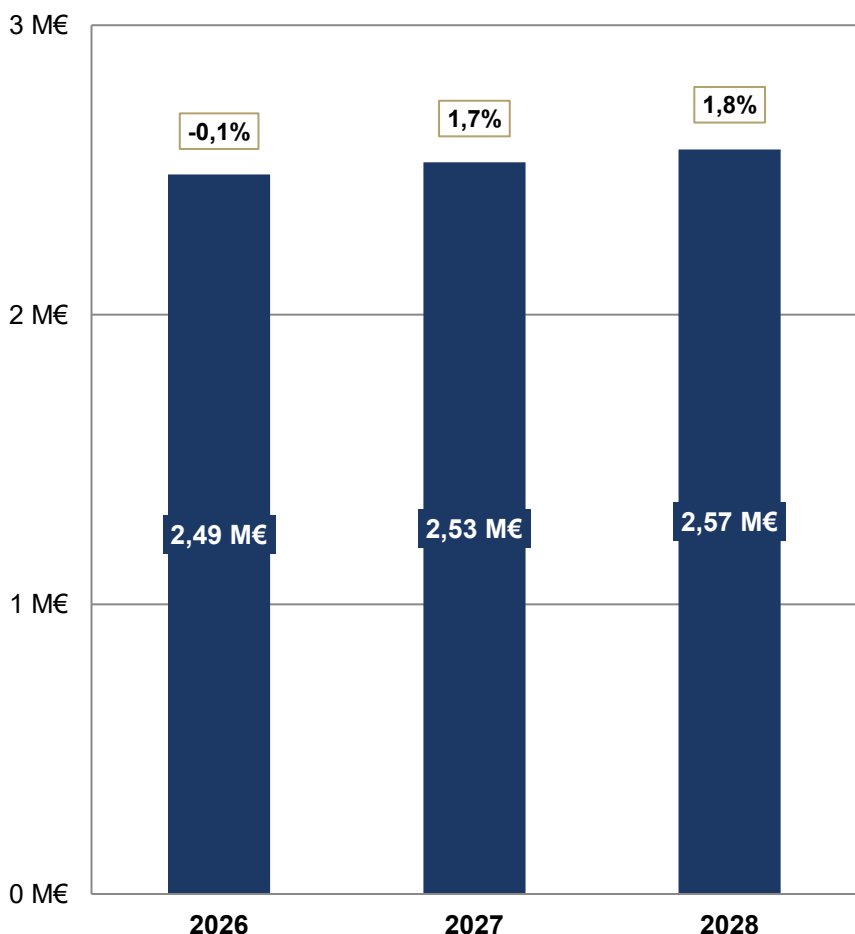
Évolution de l'AC versée par l'intercommunalité



L'attribution de compensation (AC) a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire entre transfert de fiscalité et transferts de compétences à la fois pour l'EPCI et pour ses communes membres. Aucun transfert de compétence n'étant prévu en 2026 l'attribution de compensation devrait rester stable

Un écrêtement limité de la dotation forfaitaire

Evolution de la dotation forfaitaire



La commune de Neuilly-Plaisance est concernée par l'écrêtement dans la mesure où son potentiel fiscal est supérieur à 85% de la moyenne nationale. L'écrêtement prévisionnel de la dotation forfaitaire 2026 est estimée à 45 000 € contre 28 000 € en 2025.

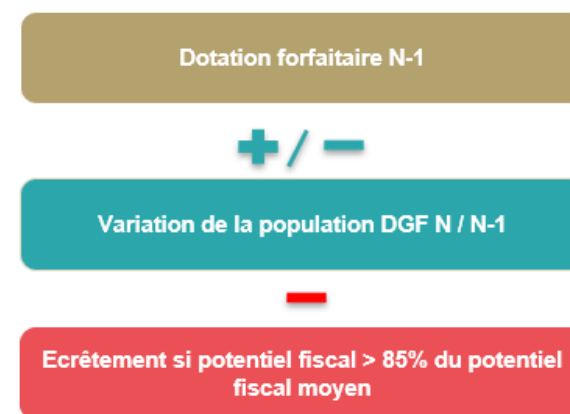
La **dotation forfaitaire (DF)** constitue la principale composante de la **Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)** des communes. Elle est versée chaque année par l'État et évolue en fonction de plusieurs paramètres réglementaires.

Le calcul de la dotation forfaitaire repose principalement sur :

- **l'évolution de la population**, à la hausse ou à la baisse, entraînant une majoration ou une minoration de la dotation ;
- **le potentiel fiscal par habitant**, qui conditionne l'éligibilité de la commune au mécanisme d'**écrêtement** lorsque celui-ci dépasse **85 % du potentiel fiscal moyen national**.

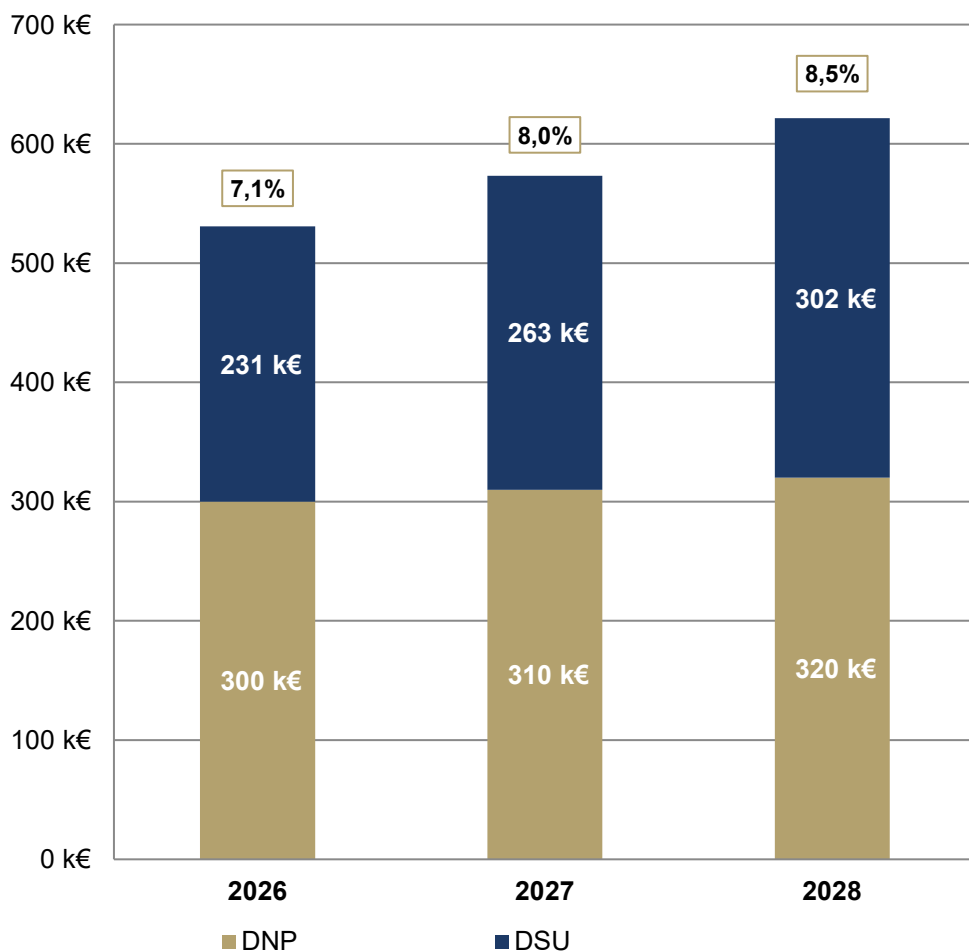
À noter que le mécanisme d'écrêtement a été **exceptionnellement suspendu en 2023 et 2024**.

Calcul de la dotation forfaitaire



Dotations de solidarité : évolution de la DSU et de la DNP

Évolution de la DSU et de la DNP



La **Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)** bénéficie aux **communes urbaines** dont les **ressources fiscales** sont insuffisantes pour faire face à l'**ampleur des charges** sociales et urbaines auxquelles elles sont confrontées.

Elle vise à **réduire les inégalités de ressources entre les territoires**, en tenant compte de **critères socio-démographiques** (taux de pauvreté, part des logements sociaux, nombre d'enfants scolarisés, revenus moyens par habitant, etc.) et **fiscaux** (potentiel financier et fiscal, effort fiscal).

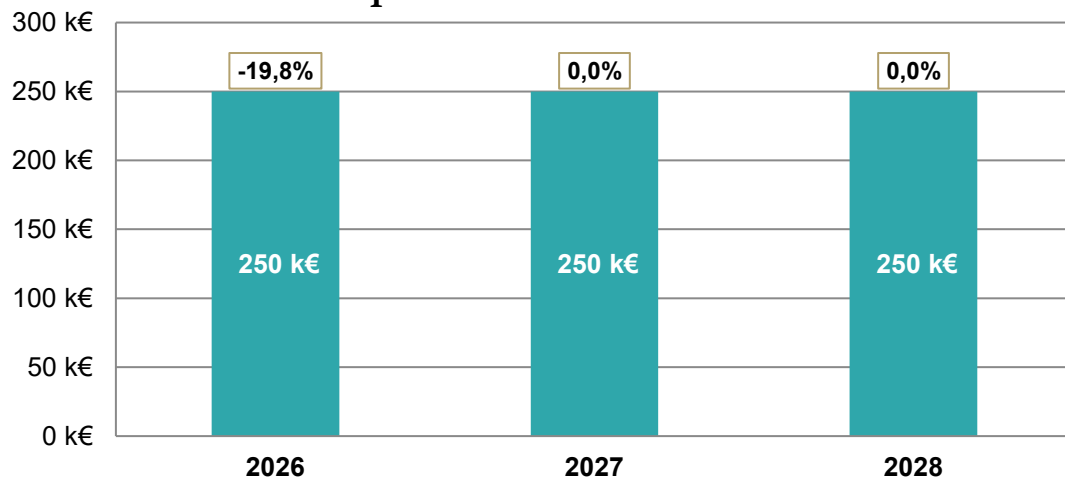
Attribuée aux communes de plus de 10 000 habitants appartenant à une unité urbaine de plus de 50 000 habitants, la DSU est **réservée à celles présentant les plus fortes difficultés sociales**. Son calcul repose sur un **classement national** établi par l'État, actualisé chaque année.

La **dotation nationale de péréquation (DNP)** est une aide financière de l'État destinée aux communes ayant des ressources fiscales faibles afin de réduire les inégalités entre territoires ; **elle est attribuée notamment aux communes dont le potentiel financier par habitant est inférieur à la moyenne**, en tenant compte de critères comme la population et certaines charges de la commune.

En 2026, il s'agit des enveloppes simulées, dont le montant reste à confirmer dans le cadre de la notification définitive.

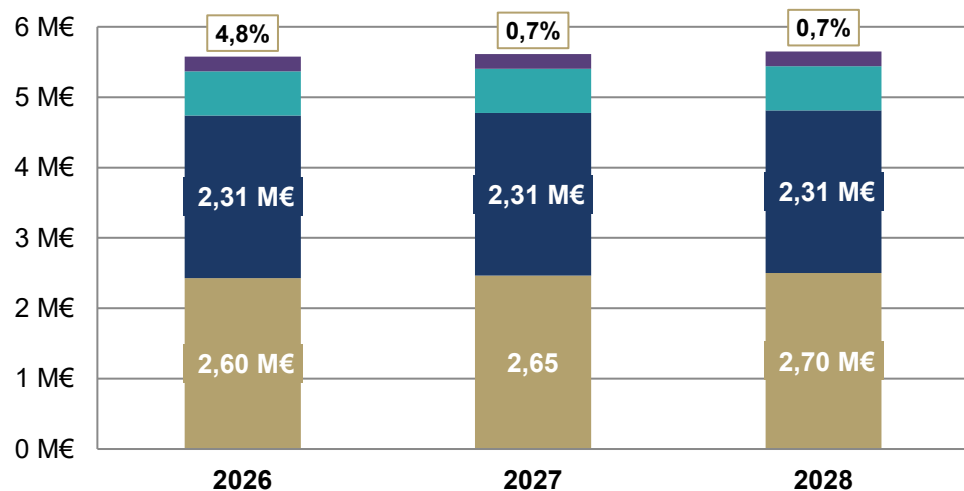
Un changement dans la compensation garantie par l'Etat au titre de l'exonération des locaux

Évolution des compensations fiscales



Evolution et structuration des autres recettes

Détail et évolution des autres recettes de fonctionnement



Les compensations fiscales ne sont plus écartées par l'Etat depuis la LFI 2019.

Elles comprennent depuis 2021 les compensations liées à la réduction de 50% des bases de taxe foncière des locaux industriels, ainsi que de CFE pour les communes en fiscalité additionnelle.

Suite au PLF 2026 présenté en 49.3, la compensation liée aux locaux industriels est atténuée pour 2026. Par prudence, ce chiffre a été figé sur les années qui suivent malgré son dynamisme qui doit suivre celui des bases de foncier bâtie.

Les autres recettes sont composées en majorité des **produits des services** attendues dans le budget primitif à **2,60 M€** contre 1,9 M€ au BP 2025 et un réalisé 2025 à 2,1M€. Cette hausse s'explique à la fois par un **prévisionnel plus proche du réalisé 2025**, par l'intégration des recettes du centre de vacances **Le Choucas** et de la reprise d'activité de la **piscine municipale** suite à sa réouverture en cours d'année ainsi que la **hausse des tarifs** à hauteur de 1% sauf la restauration scolaire, les centre de loisirs, la MCJ et le soutien scolaire.

Les années suivantes, l'augmentation se fera par une hausse des tarifs à hauteur du taux de l'inflation.

S'y ajoutent les **autres participations (CAF)** qui seraient stables à **2,31 M€** chaque année.

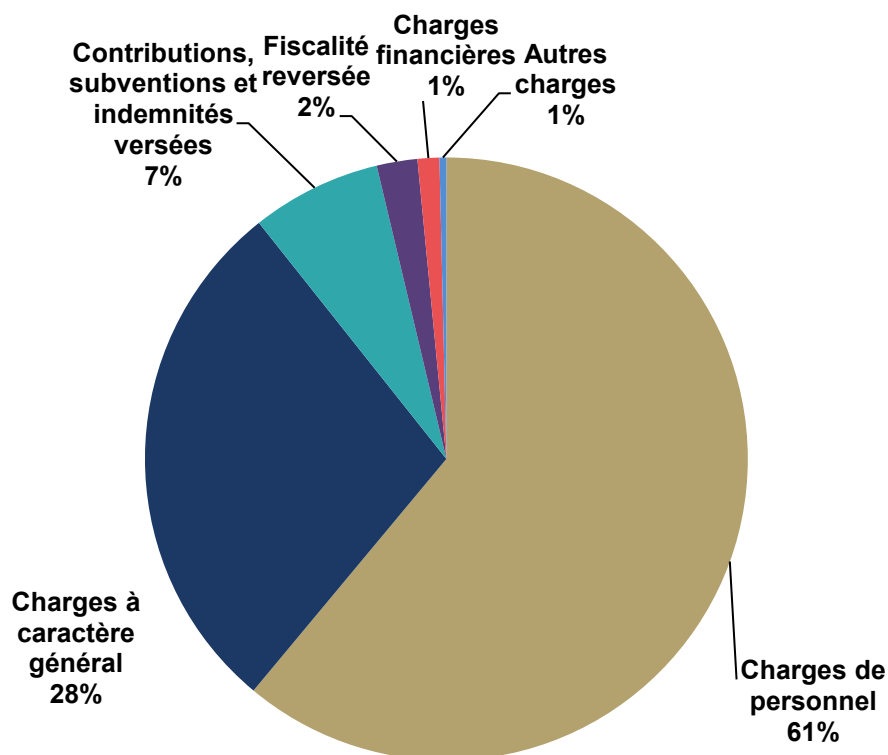
Concernant les **revenus des immeubles**, l'enveloppe annuelle serait maintenue à **627 k€**, sans revalorisation tarifaire à ce stade.

Les autres recettes sont stabilisées sur l'ensemble de la période de prospective.

Ainsi en 2026, les recettes augmentent de **4,8%** par rapport au BP 2025

Répartition des dépenses réelles de fonctionnement en 2026

Structure des dépenses réelles de fonctionnement en 2026



Les charges de personnel (61%) constituent le principal poste de dépenses de la ville. Elles vont subir les effets de décisions prises au niveau national (revalorisation des catégories A, B et C, rythmes scolaires, revalorisation du point d'indice...) mais également au niveau de la collectivité (départs à la retraite, recrutements, remplacements...).

En 2026, elles augmenteront de 768 K€ en raison de la hausse des cotisations patronales (CNRACL et IRCANTEC) et de la revalorisation du SMIC. Elles progresseront également du fait des avancements de carrière des agents. Enfin, la reprise en régie du centre de vacances Le Choucas et la réouverture de la piscine municipale entraîneront l'intégration et le recrutement d'agents supplémentaires.

Les charges à caractère général (28%) comprennent les contrats conclus par la ville (électricité, eau...), les frais d'entretien des locaux et bâtiments, les achats de fournitures, etc. Leur variation est influencée en partie par l'inflation et le prix des fluides. En 2026 elles augmenteront de 500K€ en raison de l'intégration d'un nouveau service du centre de vacances Le Choucas et de la réouverture de la piscine municipale.

Les charges de gestion courante (7%) correspondent aux subventions et contributions versées par la commune, ainsi qu'aux indemnités des élus. Une enveloppe stable avec un changement de répartition, avec un besoin supplémentaire en renouvellement de licences de logiciels et un FCCT en baisse car en 2025, comprenait le solde d'une indemnité contentieuse due à la société Autolib et.

Les contributions (7%) correspondant à des subventions et des indemnités versées seront stables.

La fiscalité reversé (2%) composée exclusivement de la participation au FNGIR restera stable

Caractéristiques des dépenses de fonctionnement en 2026

Charges à Caractère Général
9,5 M€

- Légère augmentation de 500K€ de l'enveloppe budgétaire liée à l'intégration d'un nouveau service du centre de vacances Le Choucas et de la réouverture de la piscine municipale.

Charges de Personnel
20,5 M€

- Augmentation de 768 K€ de l'enveloppe avec l'intégration de l'augmentation de 3 points des cotisations CNRACL, de la participation à la prévoyance des agents, du « bonus attractivités pour les crèches », de la bonification indiciaire QPV, de la prise en charge des séances d'ostéopathes, de l'intégration du personnel du centre de vacances et du recrutement à venir des maîtres-nageurs à l'issue de la réouverture de la piscine municipale.

Autres Charges de Gestion Courante
2,3 M€

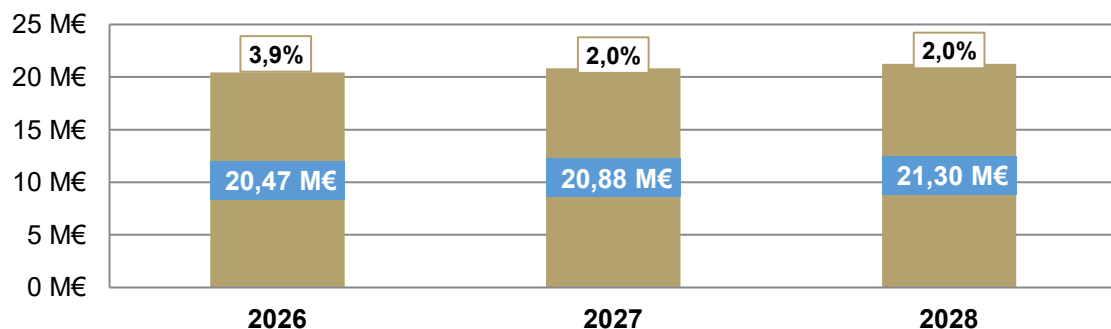
- Une enveloppe globale similaire à 2025 avec un changement de répartition : un besoin supplémentaire en renouvellement de licences de logiciels et un FCCT en baisse par rapport à 2025 sans dépenses exceptionnelles : le FCCT 2025 englobait le solde d'une indemnité contentieuse due à la société Autolib

Charges Financières
0,4 M€

- Diminution de la charge d'intérêts d'emprunt

Les charges de personnel : un enjeu majeur

Évolution des charges de personnel



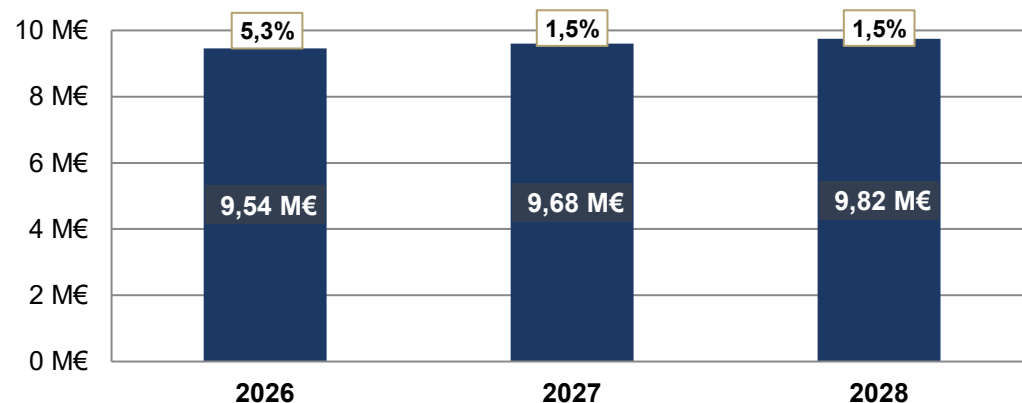
Les **dépenses de personnel** constituent l'un des **enjeux majeurs**, représentant **61 % des dépenses totales** de la Ville.

Le présent scénario intègre une **augmentation de +3,9%** pour l'année 2026 basée sur le budget primitif, puis une **projection à +2,0%/ an, intégrant l'effet GVT (glissement vieillesse technicité)** la hausse des cotisations patronales (CNRACL et IRCANTEC), la revalorisation du SMIC, l'intégration du budget du Choucas et la reprise d'activité de la piscine municipale.

Le ratio des dépenses de personnel s'élève à 61,05%.

Une évolution des charges à caractère général alignée sur l'inflation

Évolution des charges à caractère général



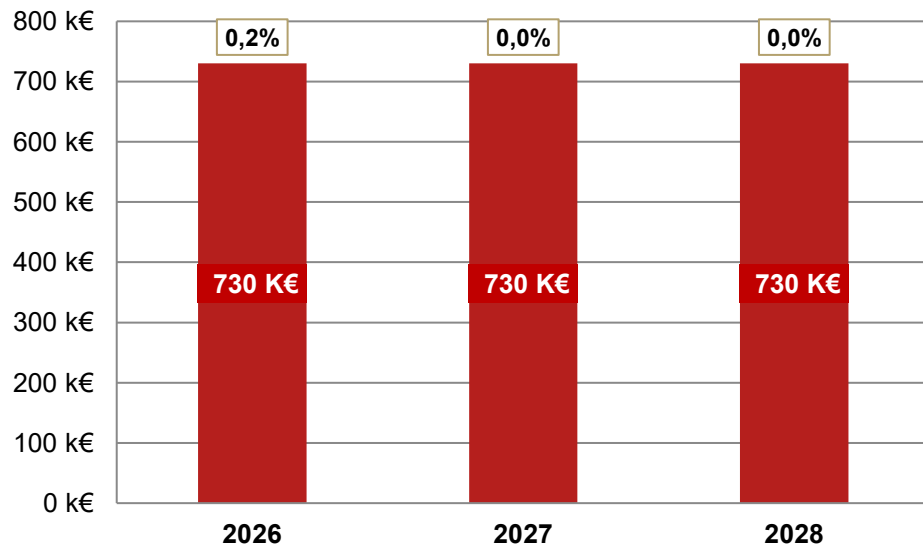
Les **charges à caractère général** évoluent en fonction de **l'inflation**, des **services rendus à la population** et de leur **mode de gestion**.

Le scénario intègre une hausse de **5,3% en 2026** en raison de l'intégration du budget du Choucas et de la réouverture de la piscine.

Ce scénario retient une **inflation de +1,50%** par an à partir de 2027. Une **évolution calée sur l'inflation** traduit une **stabilité en volume de la consommation réelle**, sans dérapage des charges en dehors de l'effet prix.

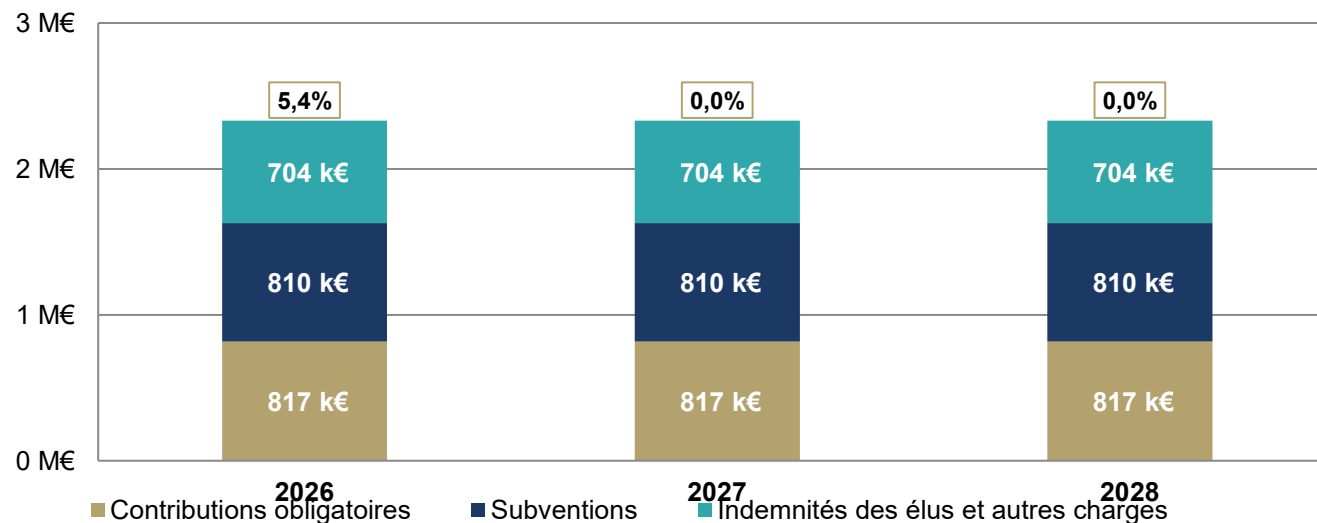
Stabilisation habituelle du FNGIR

Atténuations de charges :



Des charges de gestion courante stables

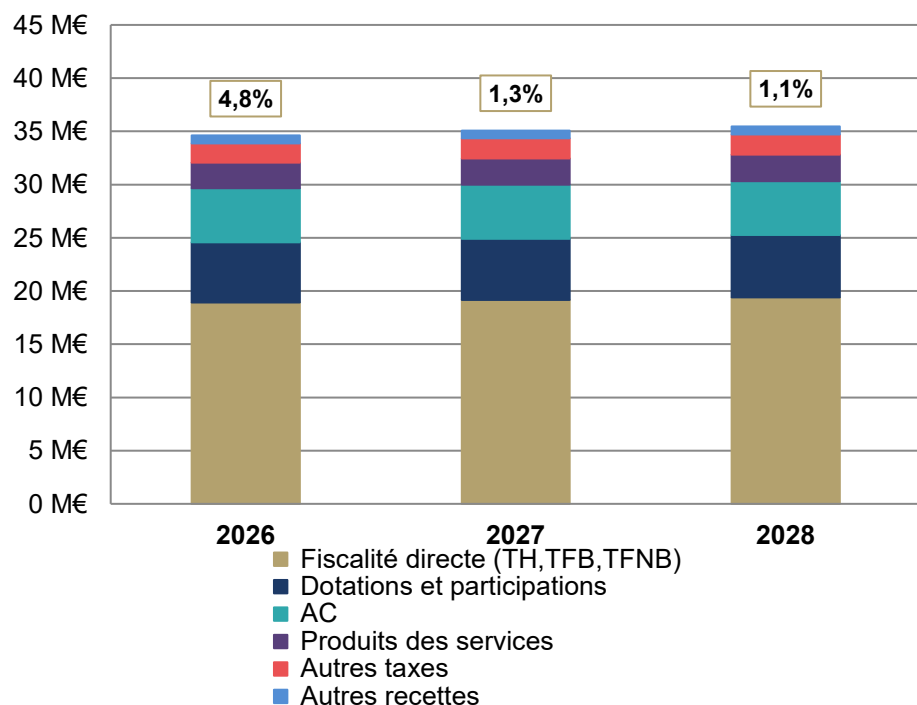
Évolution des charges de gestion courante



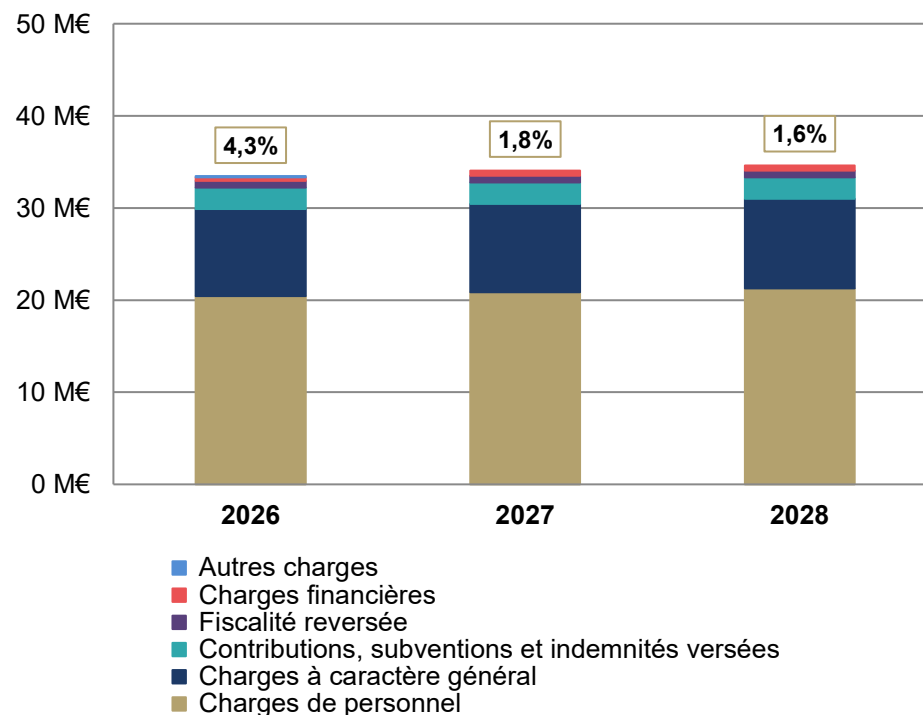
Les charges de gestion courante sont composées majoritairement des contributions obligatoires reversées au SDIS. Toutefois, ce sont les indemnités des élus et autres charges de gestions courantes qui sont attendues en hausse en 2026 en raison de besoin supplémentaire de renouvellement de licences de logiciels et de l'augmentation du point d'indice des élus.

Des DRF qui progressent plus rapidement que les RRF

Répartition et évolution des recettes réelles de fonctionnement



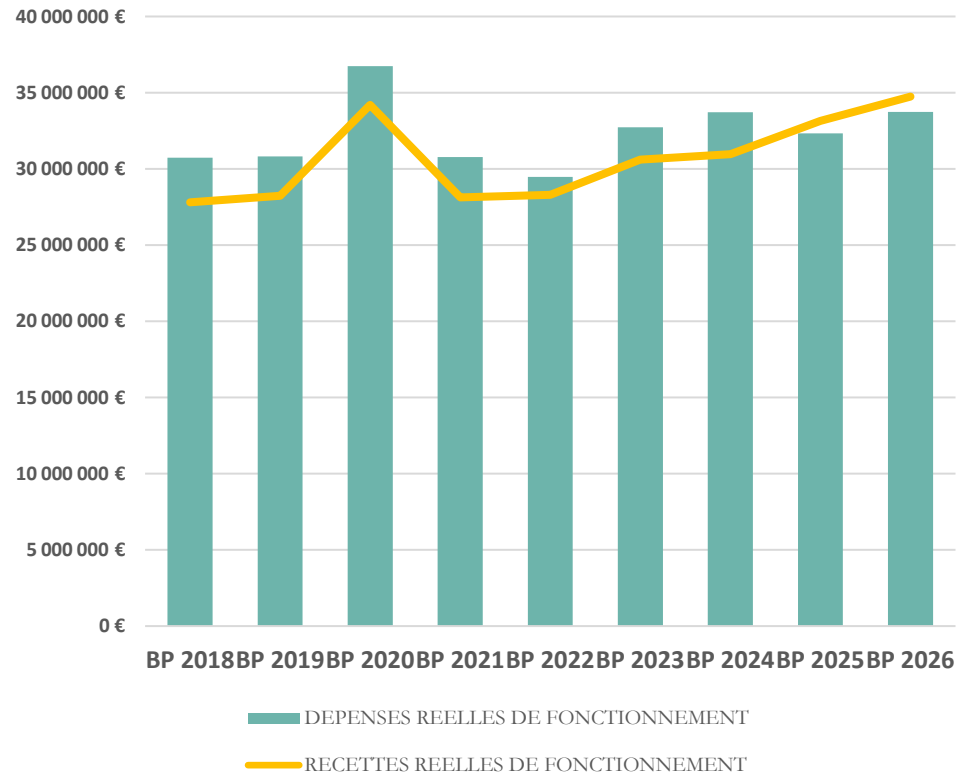
Répartition et évolution des dépenses réelles de fonctionnement



L'année 2026 serait marquée par une hausse des DRF de +4,3% et des RRF à +4,8%. en raison principalement de l'intégration du service du centre de vacances du Choucas et de la réouverture de la piscine municipale.

Sur le reste des années, il s'agirait d'une progression plus maîtrisée des DRF soit +1,68%/an mais qui resterait supérieure à l'évolution des RRF de +1,21%/an.

Dépenses et Recettes Réelles de Fonctionnement
Projection 2026



En 2026, les projections de dépenses de fonctionnement sont en hausse de 4,3% et les recettes de fonctionnement sont en hausse de 4,8% par rapport au BP 2025

Orientations

Données financières

Investissement

Les principales prévisions d'investissement pour 2026

Éducation, Petite Enfance & Culture : 1,1 million

 **Éducation — 850 000 €**

Cours Oasis, LED, réfection sols & sanitaires

 **Petite Enfance — 70 000 €**

Mobilier, matériel, isolation toiture crèche


 **Enfance Jeunesse — 200 000 €**

Réhabilitation Centre de loisirs des Renouillères —
travaux estimés à **3,8 M€ HT**

Logement & Sécurité : 650 000 €

 **Logements — 500 000 €**

- Isolation thermique : **180 000 €**
- Cage d'escalier & électricité parties communes : **45 000 €**
- Fenêtres, toitures, réhabilitation logements : **200 000 €**
- Réhabilitation Val de plaisance : **80 000 €**

 **Sécurité — 150 000 €**

- 5 nouvelles caméras vidéoprotection : **80 000 €**
- AMO nouveau commissariat Police Municipale : **35 000 €**
- Caméras piétons, VTT, matériel police : **35 000 €**

Sports : 7,7 millions

Piscine — 7 M€

Fin prévue été 2026

Structures sportives — 700 000 €

Etudes Mille club, travaux stade, gymnases, acquisition de matériel

Les principales prévisions d'investissement pour 2026

Cadre de vie : 7,7 millions



Ferme Terrisse
1,8 M€ — livraison 1er semestre 2026



Chauffage & énergie
Chaufferies écoles & gymnases : **950 000 €**
Canalisations : **200 000 €**



Voirie & Plan Vélo
2,1 M€ — enfouissement, pistes, circulation



Réseaux séparatifs eaux : **350 000 €**



Véhicules électriques : **150 000 €**



Informatique: **150 000 €** — licences logiciels et matériel



Hôtel de Ville
400 000 € dont 80 000 € MOE — démarrage travaux 2ème semestre 2026
rénovation énergétique



Éclairage public
450 000 € — +65% LED fin 2026



Espace végétalisé centre-ville
1 M€ — 6 000 m² en cœur de ville



Accessibilité Ad'AP : **100 000 €**



Église Saint Henri : **50 000 €**

Projet de financement du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI)

Le PPI est établi jusqu'en 2030 afin de garantir la fiabilité des projections et pourra être ajusté en fonction des évolutions du contexte et des priorités.

Projets	Coût total					
	estimé	2026	2027	2028	2029	2030
Réhabilitation de la Ferme Terrisse	3 200 000	1 900 000				
Rénovation et extension de la piscine municipale	9 000 000	7 000 000				
Rénovation énergétique de l'Hôtel de ville	4 000 000	400 000	1 600 000	1 500 000	500 000	
Extension et rénovation du centre de loisirs les Renouillères	4 500 000	200 000	1 800 000	1 500 000	1 000 000	
Réhabilitation et extension du Mille-Club du stade	900 000	100 000	500 000	300 000		
Rénovation de la piste d'athlétisme	2 600 000	100 000	2 500 000			
Travaux de l'Eglise St Henri	1 250 000	50 000	50 000	500 000	500 000	150 000
Création d'un nouveau poste de Police municipale	1 500 000			100 000	400 000	1 000 000
Aménagement d'un parc de 6000 m ² en centre ville	4 000 000	1 000 000	300 000	700 000	2 000 000	
Travaux de comblement des carrières	5 000 000		1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
Réaménagement et végétalisation de la place Montgomery	1 500 000					750 000
Travaux récurrents						
Travaux récurrents crèches	350 000	70 000	70 000	70 000	70 000	70 000
Travaux récurrents Ecoles	4 050 000	850 000	800 000	800 000	800 000	800 000
Travaux logements	2 600 000	600 000	500 000	500 000	500 000	500 000
Travaux Gymnases/Stades	2 400 000	600 000	400 000	400 000	400 000	600 000
Vidéoprotection	750 000	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000
Travaux voirie	5 200 000	1 200 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
Divers travaux des services techniques	10 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000
Total	62 800 000	16 220 000	12 670 000	10 520 000	10 320 000	8 020 000

Un budget d'investissement 2026 de 19,4 M€ intégralement finançable

Tableau des sources de financement de l'investissement

	2026
Autofinancement	2 400 000 €
FCTVA	2 000 000 €
Taxe d'aménagement	900 000 €
Produits de cessions	700 000 €
Utilisation des excédents reportés	5 500 000 €
Ressources propres	11 700 000 €
Subventions	6 600 000 €
Emprunts	1 300 000 €
Ressources externes	7 900 000 €
Dépenses d'investissement	19 400 000 €

Afin de financer **19,4 M€** de dépenses d'investissement (sur 2026 sont composées des restes à réaliser et de nouvelles dépenses d'équipement), la **Ville de Neuilly - Plaisance** mobiliserait le **levier bancaire à hauteur de 1,3 M€** (sur 2026).

Scénario proposé pour 2026

Budget 2026 projeté : Equilibre structurel

FONCTIONNEMENT

Recettes Réelles
34 700 000 €

Dépenses Réelles
33 700 000 €

Excédent reporté 2025
3 600 000 €

38 300 000 €

Dépenses d'Ordre
4 600 000 €

38 300 000 €

Autofinancement
CAF brute

INVESTISSEMENT

Recettes Réelles
11 500 000 €

dont

Subventions	6 600 000 €
Cessions d'actifs	700 000 €
Emprunts	1 300 000 €
FCTVA, TAM	2 900 000 €

Affectation 2025
5 600 000 €

Recettes d'Ordre
4 600 000 €

21 700 000 €

Dépenses Réelles
10 200 000 €

Résultat reporté 2025
2 400 000 €

RAR 2025
9 100 000 €

21 700 000 €

TOTAL PROJET BUDGET 2026
60 000 000 €

*Projection
Pluriannuelle*

Projections financières

Leviers de Gestion

Epargne de gestion

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025	BP 2025	BP 2026
Recettes de Gestion	29 104 407 €	30 426 258 €	31 864 859 €	34 404 803 €	34 647 999 €	33 139 050 €	34 700 000 €
Dépenses de Gestion	24 780 155 €	26 653 767 €	27 965 376 €	29 492 255 €	30 128 576 €	32 339 597 €	33 700 000 €
Epargne de gestion	4 324 252 €	3 772 491 €	3 899 483 €	4 912 548 €	4 519 423 €	799 453 €	1 000 000 €

Dépenses de gestion

- Charges à caractère général (*fonctionnement courant*)
- Charges de personnel et assimilées
- Atténuation de produits (*FPIC, FNGIR,...*)
- Autres charges gestion courante (*subventions, contributions intercommunales, indemnités et formation des Elus, ..*)

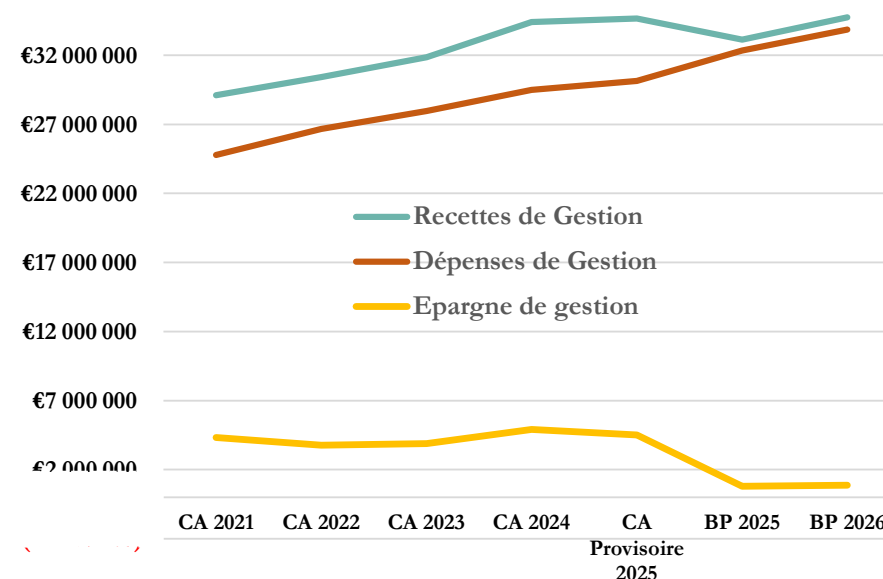
Recettes de gestion

- Produits des services et du domaine (*fonctionnement courant*)
- Impôts locaux et fiscalité
- Atténuation de charges (*ex : remboursement rémunérations personnel,...*)
- Dotations, subventions, participations (*ex : DGF, participations CAF,...*)
- Autres produits de gestion courante (*ex : loyers, remboursements charges locatives*)

2025-2026

- Hypothèse d'évolution annuelle des dépenses de gestion : + 4,3 %
- Hypothèse d'évolution annuelle des recettes de gestion : + 4,8 %

Evolution épargne de gestion 2020 – 2026
Avec intégration de l'augmentation FCCT GPGE



Comparaison des principaux indicateurs

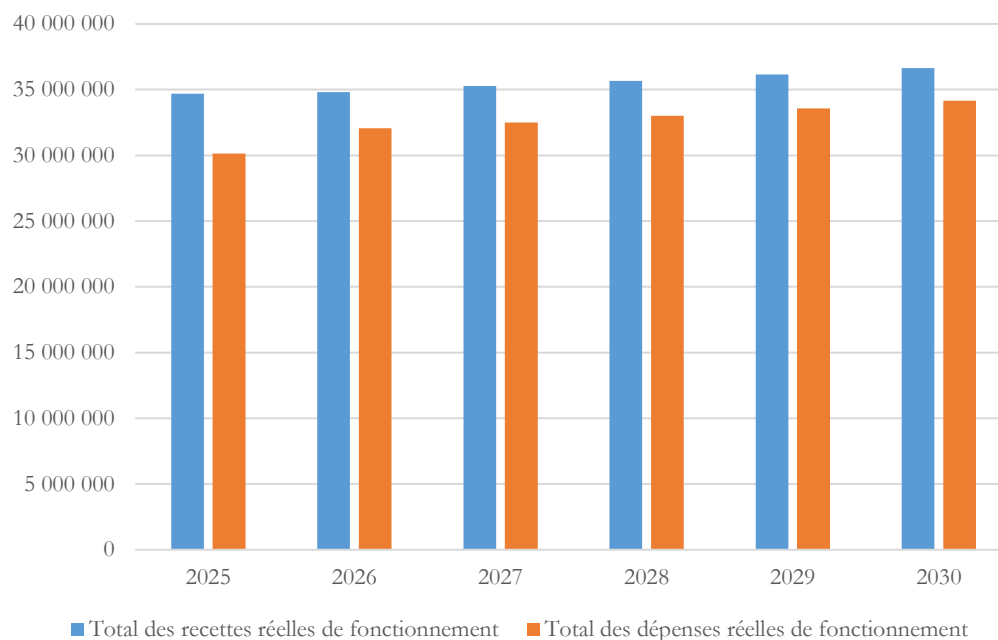
	2026	2027	2028	2029	2030
Total des recettes réelles fonctionnement	34 811 703 €	35 279 871 €	35 661 793 €	36 148 152 €	36 650 964 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement	30 371 236 €	30 880 236 €	31 398 861 €	31 927 296 €	32 465 7 27€
Epargne brute	3 927 038 €	3 979 015 €	3 865 821 €	3 808 197 €	3 757 780 €
Taux d'épargne brute	11,28 %	11,28 %	10,84 %	10,53 %	10,25 %
Emprunts nouveaux	1 300 000 €	-	1 000 000 €	1 000 000 €	2 000 000 €
Capital restant dû (CRD) au 31/12	10 150 992 €	9 617 871 €	10 066 722 €	10 446 703 €	11 825 861 €
Annuité	961 517 €	958 347 €	953 058 €	1 037 680 €	1 051 276 €
Ratio de désendettement	3,7 ans	3,5 ans	3,8 ans	4,1 ans	4,7 ans
Fonds de roulement au 31/12	6 949 198 €	7 208 000 €	8 099 032 €	8 699 529 €	9 548 788 €

Evolution des indicateurs financiers

Évolution des épargnes brute et nette et taux d'épargne brute



Evolution prévisionnelles des dépenses et recettes réelles de fonctionnement



Sur la période 2026-2030, les dépenses de fonctionnement devraient **rester globalement maîtrisées**, dans un objectif de maintien des équilibres financiers de la collectivité.

Les **charges à caractère général** évolueront principalement en fonction de **l'inflation** et du **niveau de services rendus à la population**. Les **charges de personnel** progresseront quant à elles en fonction des **évolutions réglementaires et statutaires** décidées au niveau national (mesures gouvernementales, revalorisations du point d'indice, CNRACL, évolutions de carrière – GVT).

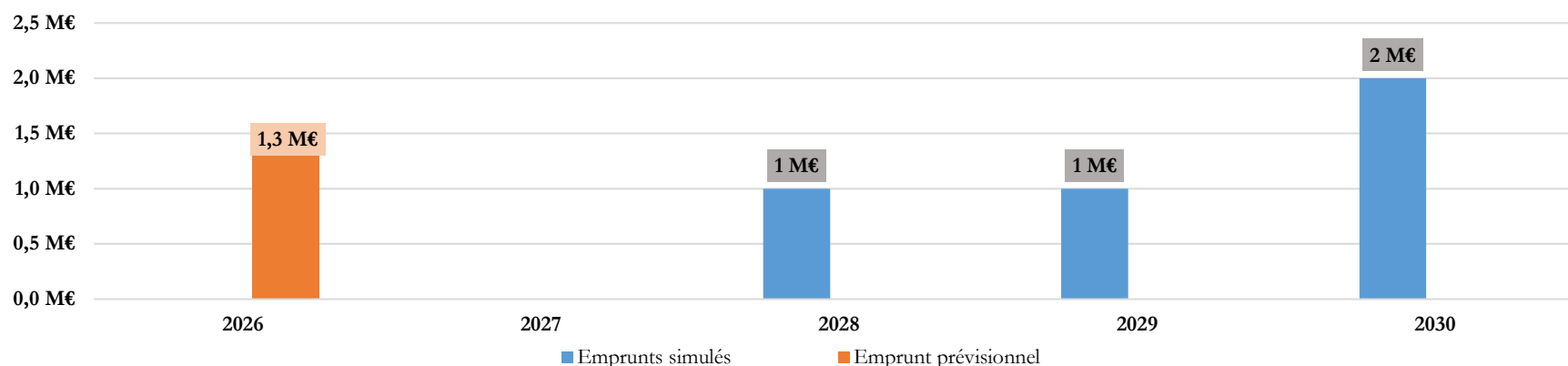
S'agissant des recettes, les **recettes de fonctionnement** devraient évoluer en lien avec **la dynamique des bases fiscales**, ainsi qu'avec **d'éventuelles revalorisations tarifaires**, susceptibles d'être ajustées afin de tenir compte de l'inflation.

Les emprunts prévisionnels

Un PPI de 57,7 M€ finançable ...

	2026	2027	2028	2029	2030
Dépenses d'investissement estimées	16 220 000 €	12 670 000 €	10 520 000 €	10 320 000 €	8 020 000 €

... notamment par le levier bancaire



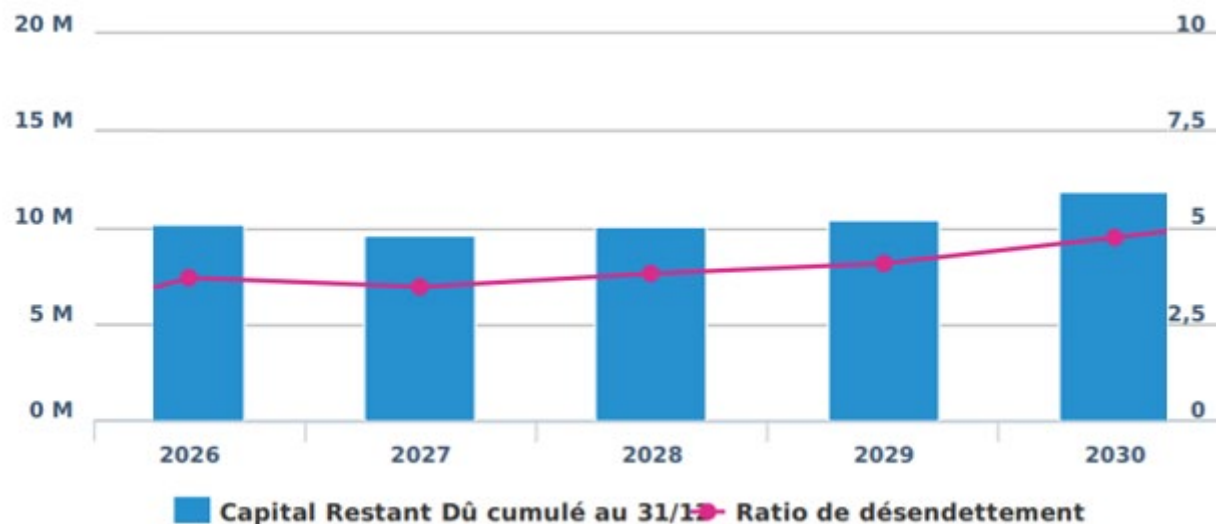
Dans le cadre de la **programmation pluriannuelle des investissements (PPI)** couvrant la période 2026-2030, les **dépenses d'équipement** réalisées sont estimées à **57,7 M€** sur l'ensemble de la période.

Afin de permettre la réalisation de ce programme d'investissement tout en préservant les équilibres financiers de la collectivité, il serait nécessaire d'envisager **un recours régulier à l'emprunt**. Celui-ci est estimé à **5,3 M€ sur la période**, soit environ **9 % du financement total des dépenses d'équipement**.

Ce niveau d'emprunt contribuerait ainsi à assurer le financement du **PPI** tout en maintenant une structure financière soutenable pour la collectivité.

Mobilisation du levier bancaire

Évolution de l'encours de dette et du recours à l'emprunt



La collectivité envisagerait un emprunt de 1,3 M€ pour le financement de son PPI, ce qui aurait un impact sur l'encours de dette. Celui-ci s'établirait à 10,2 M€ au 31 décembre 2026.

Annexe

Abréviation	Libellé
AOM	Autorité Organisatrice de la Mobilité
C	Communes
CFE	Contribution Foncière des Entreprises
DPV	Dotations Politiques de la Ville
DRF	Dépenses Réelles de Fonctionnement
TFPB	Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties
TAFB	Taxe Additionnelle à la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties
TEOM	Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
TH	Taxe d'Habitation
LFI	Loi de Finances Initiale
THLV	Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants
THRP	Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales
THRS	Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires
DSIL	Dotations de Soutien à l'Investissement Local
QPV	Quartier Prioritaire Politique de la Ville
GUSP	Gestion Urbaine et Sociale de Proximité
DGF	Dotations Globales de Fonctionnement

Abréviation	Libellé
CVAE	Cotisations sur la Valeur Ajoutée des Entreprises
DSR	Dotations de Solidarité Rurale
DSU	Dotations de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
PIB	Produit Intérieur Brut
MGP	Métropole du Grand Paris
EPT	Etablissement Public Territorial
DETR	Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux
DCRTP	Dotations de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle
DMTO	Droits de Mutation à Titre Onéreux
DNP	Dotations Nationales de Péréquation
FPIC	Fonds national de Péréquation des ressources intercommunales et communales
DOM	Département d'Outre-Mer
PSR	Prélèvement Sur les Recettes
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
RRF	Recettes Réelles de Fonctionnement
TIFCE	Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Électricité